

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Service des Commissions.

BULLETIN
.
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

| | Pages. |
|---|---------------|
| Affaires culturelles | 305 |
| Affaires économiques et Plan | 319 |
| Affaires étrangères, Défense et Forces armées..... | 331 |
| Affaires sociales | 337 |
| Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation | 349 |
| Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale..... | 395 |
| Délégation du Sénat pour les Communautés euro- péennes | 397 |
| Délégation du Sénat pour la planification..... | 399 |
| Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur la proposition de loi complétant la loi n° 84-743 du 1 ^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé..... | 401 |

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 6 novembre 1984. — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a entendu **M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (**chargé des techniques de la communication**) sur sa **politique** et les **crédits** qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1985.

M. Georges Fillioud a, tout d'abord, présenté le **budget de la communication audiovisuelle pour 1985**. La redevance sur les récepteurs de télévision progressera de 4,8 p. 100 ; pour les télévisions en noir et blanc, la taxe sera de 346 francs, et pour les télévisions en couleur, de 526 francs. La taxe sur les magnétoscopes s'établira à 641 francs contre 612 francs en 1984.

Le total des recettes issues de ces taxes s'élèvera à 8 milliards de francs. La publicité — sous toutes ses formes — rapportera 3 milliards de francs, soit légèrement plus de 25 p. 100 des ressources totales du service public.

L'organisation de la gestion a été rationalisée au cours des derniers mois. L'institution d'un plan comptable identique pour les organismes issus de la loi du 29 juillet 1982 a permis d'affecter la croissance de certaines dépenses de taux différenciés. Ainsi, les crédits de fonctionnement diminueront de 2 p. 100, alors que les crédits destinés aux programmes augmenteront de 3,10 p. 100.

Pour ce qui concerne les effectifs, le nombre des salariés permanents du service public reste fixé à 17 771 personnes, soit le même chiffre qu'en 1983 et 1984.

Les charges de personnels progresseront en 1985 de 6,5 p. 100, au même rythme que dans les autres entreprises nationalisées. Pour assurer le développement de la création, 205 millions de francs seront affectés aux fictions lourdes.

Par ailleurs, des dotations spécifiques ont été prévues en faveur :

- de la formation professionnelle ;
- de la restructuration des immeubles de la S. F. P. ;

- de la sauvegarde des archives audiovisuelles ;
- de l'équipement en caméras Betacam des stations de FR 3.

L'action internationale sera poursuivie avec la troisième tranche du plan quadriennal de développement du réseau ondes courtes.

M. Georges Fillioud a déclaré que ce budget, malgré la rigueur qui affecte l'ensemble de la loi de finances, permettra au service public de demeurer la pièce maîtresse de la communication audiovisuelle et d'affronter les mutations qui se font jour.

Dans le débat qui a suivi, **M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis**, a interrogé le ministre sur plusieurs aspects de sa politique : télévisions locales hertziennes, développement de la création, mise en place des satellites, équilibre du marché publicitaire, baisse des taux d'écoute de Radio-France et politique artistique des orchestres de cette société. Il lui a demandé également des précisions sur les relations entre T.D.F. et Canal Plus.

M. Dominique Pado s'est déclaré, pour sa part, inquiet de voir Canal Plus et Europe 1 conclure des accords alors que France-Inter ne bénéficie pas des mêmes services avec les télévisions du service public.

Le secrétaire d'Etat a répondu qu'il n'était pas opposé par principe aux télévisions locales par voie hertzienne mais qu'il fallait être pragmatique : leur développement — même graduel — risquerait d'affecter gravement le marché publicitaire et les industries de programmes. Le préalable à une ouverture de ces télévisions passe par une politique cohérente de création. Des dispositions financières et réglementaires ont été arrêtées à cette fin et les efforts doivent être soutenus.

Pour le satellite T.D.F. 1, le canal français sera mis en service en 1986.

Une mission a été confiée à M. Pierre Desgraupes sur la création, au sein du service public, d'une quatrième chaîne.

En ce qui concerne Radio France, la baisse du taux d'écoute de France-Inter doit être appréciée avec des nuances : les études du C.E.S.P. ne prennent pas en compte l'audience des radios décentralisées de cette société, ce qui rend les comparaisons aléatoires.

Enfin, les relations entre Canal Plus et T. D. F. sont parfaitement normales. La tarification des services est rigoureusement la même que pour le service public.

Le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication a ensuite présenté les **crédits de l'information et de la presse**. Il a annoncé que les principales dispositions fiscales concernant la presse (article 39 bis du Code général des impôts, taux de T.V.A.) allaient être reconduites. Quant à la réforme globale des aides économiques à la presse, il a indiqué que l'exceptionnelle durée du débat sur la récente loi « transparence et pluralisme » l'avait empêché de procéder aux concertations nécessaires. Il s'est alors engagé à ce que ces concertations aient lieu avant toute réforme d'ensemble.

Le secrétaire d'Etat a ensuite présenté les aides directes à la presse pour 1985. Elles enregistrent une baisse globale de 7,7 p. 100 ; les crédits accordés pour la réduction des tarifs S.N.C.F. diminuent de près de 4 p. 100, ceux destinés aux remboursements de certaines transmissions téléphoniques ou par fac-similés reculent de 20 p. 100.

Au nom de Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis des crédits de l'information et de la presse, M. Dominique Pado a interrogé le secrétaire d'Etat. Ses questions ont porté sur la réforme du régime économique de la presse souvent promise, parfois esquissée, mais toujours différée ; sur le respect de l'engagement gouvernemental relatif à l'extension de l'article 39 bis du Code général des impôts aux imprimeries de labeur ; sur les conclusions du rapport Chevallier sur les relations presse-poste ; sur la mise en place de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse ; sur la baisse de certains crédits (transport et transmissions de la presse) et sur l'attitude du Gouvernement face à la crise du journal *Le Monde*.

Le secrétaire d'Etat a répondu qu'il est un partisan décidé d'un système fiscal stable concernant la presse, tout comme de la pérennisation des aides, comme il l'a prouvé, en fait, depuis quatre ans ; que l'élargissement de l'article 39 bis aux imprimeries de labeur, auquel il est favorable, aurait pu être décidé dès le budget 1985 mais qu'il valait mieux inclure dans la réforme générale cette modification acceptée par tous ; que, sans prendre position sur les conclusions du rapport Chevallier, il devait rappeler que les accords Laurent restent valables ; que les crédits d'installation de la commission pour la transparence et le pluralisme se répartissent comme suit : 300 000 francs

pour les frais, non reconductibles, de premier établissement et 1 000 000 de francs pour le personnel ; que, inquiet de l'évolution du journal *Le Monde*, il estimait que l'Etat devait faire jouer les mécanismes généraux applicables aux entreprises en difficulté.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a **entendu M. Jack Lang, ministre délégué à la culture**, présenter les **crédits de son ministère pour 1985**.

Le ministre a, d'abord, constaté que l'exemple de l'Etat redevenu mécène a fait éclore d'autres initiatives. Qu'il s'agisse du 1 p. 100 généralisé à toutes les administrations, des commandes publiques, des concours de créateurs pour le meuble de bureau ou le luminaire, de la participation du ministère de l'industrie au fonds de soutien aux industries de programmes audiovisuels, de l'ouverture de l'école de création industrielle et de design, d'expériences d'éducation artistique, de réalisations communes à plusieurs ministères, il est indéniable que l'action du ministère de la culture a « impulsé » de nouveaux élan.

Les collectivités locales ont réagi positivement, la Communauté économique européenne a contribué au financement du Théâtre de l'Europe, les entreprises privées et les particuliers ont été invités à financer des activités artistiques ou culturelles. La déduction fiscale en faveur des entreprises va d'ailleurs passer cette année à 2 pour 1 000 et une circulaire sur la déductibilité des dépenses de parrainage est actuellement à l'étude ; par ailleurs, la récente foire nationale d'art contemporain a attiré une majorité d'acheteurs français et le marché de l'art connaît un renouveau. Au total, ce sont tous les flux financiers destinés à la culture qui augmentent.

Quant au projet de budget pour 1985, certes moins spectaculaire que celui de 1982, il n'en est pas moins un bon ou un assez bon budget. De plus, une meilleure gestion des crédits devrait permettre d'atténuer les effets de leur diminution, une diminution qui doit toujours être de mise dans la perspective de ces dernières années. Ainsi serait-il irréaliste de s'alarmer de la stagnation des crédits destinés aux bibliothèques municipales (170 millions de francs cette année) alors qu'il ne dépassaient pas 2 millions en 1981. Ce budget favorise aussi des initiatives nouvelles, telles qu'un accroissement de la commande publique, notamment dans les monuments historiques.

A des questions de **MM. Pierre-Christian Taittinger, Adrien Gouteyron, Frank Sérusclat, Charles Descours, Jacques Habert et Marcel Vidal**, relatives à l'évolution des grands investisse-

ments du ministère, au régime fiscal du mécénat, aux écoles de musique, à la lecture publique, à l'éducation artistique, au centre national d'art contemporain de Grenoble, au fonds du livre, à l'école nationale supérieure de création industrielle et à la relance de la facture instrumentale, M. Jack Lang a répondu :

— qu'un document complet sera remis aux sénateurs sur l'étalement dans le temps des grands investissements, dont certains, comme l'Opéra de la Bastille, ont été modifiés afin d'adopter un meilleur rythme de financement ;

— qu'en 1985 des campagnes d'information vont être lancées au bénéfice du mécénat ;

— que les crédits destinés aux écoles et conservatoires de de musique diminuent mais que d'autres lignes budgétaires servent aussi la musique ;

— que, dans peu de temps, tout le territoire serait équipé en bibliothèques centrales de prêt et que le ministère envisageait de prolonger jusqu'en 1987 la période de transfert de ces bibliothèques aux collectivités territoriales ;

— qu'un meilleur équilibre devrait être trouvé entre les enseignements scientifiques, sportifs ou artistiques ;

— que l'Etat n'a aucunement l'intention de financer à 100 p. 100 le centre national d'art contemporain de Grenoble, même s'il compte aider ce projet ;

— que le fonds du livre recevra 35 millions de francs supplémentaires en 1985 afin, notamment, de favoriser l'exportation des livres français traduits en langues étrangères ou la traduction d'œuvres étrangères en français ;

— que la stabilisation de l'école nationale supérieure de création industrielle s'opère peu à peu et que certaines créations françaises récentes — ski, meuble de bureau — ont eu des retombées très bénéfiques pour des entreprises françaises ;

— que la relance de la facture instrumentale exige de grands efforts, de même que l'ensemble des industries du son (disques compacts, synthétiseurs bas de gamme) pour lesquelles des initiatives positives ont été prises.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre, a, ensuite, interrogé le ministre délégué sur l'absence de réglementation de la vidéo en salles (ni contrôle

du centre national de la cinématographie, ni protection des mineurs, ni fiscalité adaptée, ni rémunération des auteurs), sur le rôle positif que Canal Plus pourrait jouer en faveur de l'art dramatique, sur l'évolution inquiétante des crédits du théâtre, sur les difficultés récentes de la Comédie-Française (fréquentation, résultats financiers et subventions en baisse) et sur le cirque.

M. Jack Lang a répondu qu'une harmonisation minimale entre le cinéma, la vidéo et la télévision est indispensable et que, sur tous ces points, les propositions de M. Jacques Carat seraient les bienvenues ; il a ajouté qu'une bonne gestion et une programmation attrayante vont remédier à la stagnation des crédits et à la baisse de la fréquentation de la Comédie-Française, puis il a affirmé que l'Etat maintient son effort en vue du renouveau du cirque français même si plusieurs années sont encore nécessaires pour rétablir sa bonne santé.

Par ailleurs, **M. Dominique Pado** a questionné le ministre délégué sur les relations entre Canal Plus et le cinéma et sur le risque d'évolution à l'italienne des télévisions privées. M. Jack Lang a répondu que 80 p. 100 des ressources du cinéma provenaient des salles et que le cinéma, fer de lance de l'industrie audiovisuelle, a perdu plus qu'il n'a gagné avec l'apparition de la télévision. Quant aux nouveaux médias, une certaine méfiance s'impose car ils risquent de nuire au cinéma : des délais de diffusion doivent être respectés et des précautions prises afin que la concurrence ne se fasse pas par le bas. Le ministre délégué s'est déclaré tout à fait hostile aux télévisions privées car l'exemple italien a montré qu'elles peuvent tuer le cinéma. Puis il a rappelé que la priorité reste la fabrication des programmes ; à cet égard, certaines possibilités pourraient être exploitées, les artistes de théâtre devraient avoir leur place à la télévision, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Enfin, M. Jean Delaneau a demandé les raisons de la non-réunion du nouveau conseil de la cinématographie.

M. Jack Lang lui a indiqué que la mise en place effective de cette instance aura lieu avant le début de 1985.

Au terme de la réunion, **M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis** des crédits de la culture, a remis au ministre délégué une liste des questions relatives aux crédits du ministère pour 1985. M. Jack Lang s'est engagé à y répondre par écrit dans les meilleurs délais.

Mercredi 7 novembre 1984. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu **Mme Huguette Bouchardeau**, ministre de l'environnement et de la qualité de la vie, sur les **crédits de son département inscrits au projet de budget pour 1985.**

Mme la ministre a, tout d'abord, présenté un bilan de son action. Après avoir rappelé l'adoption des lois sur la pêche et sur la démocratisation des enquêtes publiques, elle a estimé que la sécurité a été améliorée en matière de stockage et de transport des déchets toxiques ou dangereux, ainsi qu'en matière de pollution atmosphérique et de qualité des eaux, et que, en outre, sous la présidence française, l'Europe de l'environnement a progressé.

Passant aux crédits de son ministère, elle a déclaré que la faiblesse apparente des dotations provient, d'une part, de l'effort général de rigueur et, d'autre part, du transfert aux agences financières de bassin de la responsabilité des grands barrages et de la protection contre les eaux. Elle a souligné le renforcement des services propres du ministère, marqué notamment par le transfert de l'inspection des installations classées, et a rappelé que les crédits figurant au projet de budget ne constituent qu'une faible partie de l'effort national de défense de l'environnement.

En réponse aux questions du président, de **M. Hubert Martin**, rapporteur pour avis, de **M. Richard Pouille**, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques, de **Mme Hélène Luc** et de **MM. Roger Boileau, Adrien Gouteyron et Pierre-Christian Taittinger**, Mme la ministre a précisé :

— que, en matière de sécurité du transport et du stockage des déchets toxiques et dangereux, il convient de prévoir, outre des mesures réglementaires, un accroissement des moyens financiers qui suppose la mise en place d'un mécanisme analogue à celui des agences de bassin ;

— que le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports consacrerait, au cours du 9^e Plan, environ 570 millions de francs à l'isolation des logements sociaux situés dans les points noirs du bruit ;

— qu'à l'échelon européen le conseil des ministres de l'environnement est parvenu à un accord de principe sur l'introduction d'essence sans plomb sur le territoire des Etats membres

au plus tard en 1989 et sur le renforcement, à la même date, de la réglementation concernant les valeurs limites d'émission des produits polluants par les véhicules ;

— que de nombreux travaux d'utilité collective, pouvant permettre la création d'emplois durables, sont envisagés dans le domaine de l'environnement ;

— que les engagements de l'Etat en matière d'aménagement des cours d'eau ne sont pas affectés par le transfert de compétences aux agences de bassin ; les modalités de compensation des charges transférées sont encore à l'étude.

Jeudi 8 novembre 1984. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président, et de M. Paul Séramy, vice-président.* La commission a entendu **M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1985.**

Dans une première intervention, M. Jean-Pierre Chevènement a indiqué que son budget subit la marque des choix retenus lors de l'élaboration de la loi de finances : maîtriser les dépenses publiques. Cela ne signifie pas pour autant que les investissements, dont les effets ne se font sentir qu'à long terme, soient sacrifiés au profit des préoccupations immédiates. Le budget de l'éducation nationale, avec 180 milliards de francs environ, représente près de 18 p. 100 du budget de l'Etat. Il progresse, à structure constante, de 6,4 p. 100, alors que le budget de l'Etat augmente, quant à lui, de 6 p. 100.

Sur les moyens en personnel, le budget pour 1985 comporte un accroissement de 2 355 emplois. Cependant, grâce aux redistributions opérées entre les emplois de personnels non enseignants et personnels enseignants, ce sont 3 130 emplois budgétaires qui renforceront le système éducatif et permettront de poursuivre la rénovation des collèges et la réforme du premier cycle de l'enseignement supérieur. Les moyens supplémentaires, en emplois ou équivalent emplois sont donc de 4 719, soit un nombre conforme aux orientations du 9^e Plan (16 000 emplois affectés à l'éducation nationale au cours des quatre dernières années du Plan).

L'examen des crédits supplémentaires alloués à l'éducation nationale permet de relever d'autres priorités :

— le développement des technologies nouvelles et de l'informatique, pour lequel 335 millions de francs ont été dégagés ;

— l'amélioration de la situation de certaines catégories de personnels de l'éducation nationale. 429 millions de francs y sont consacrés ;

— la mise en œuvre d'actions pour le maintien ou le retour de 60 000 jeunes dans le système éducatif.

Ce budget comporte des difficultés dans le domaine de l'équipement et du fonctionnement général des services et des établissements scolaires et universitaires.

Les crédits de fonctionnement et d'équipement qui ne sont pas décentralisables ont fait l'objet d'une réfaction, respectivement de 2 p. 100 et 10 p. 100. Malgré certaines faiblesses, le budget de l'éducation nationale pour 1985 est une première réponse globale à l'attente légitime du pays pour de bonnes performances du système éducatif.

Dans le débat qui a suivi, **M. Paul Séramy, rapporteur pour avis des crédits des enseignements scolaires**, a interrogé le ministre sur la stagnation des crédits de fonctionnement des établissements, sur le nombre de créations d'emploi par rapport aux objectifs du 9^e Plan, sur le maintien du recrutement de maîtres auxiliaires, sur la faiblesse du nombre de postes offerts aux concours du C.A.P.E.S. et de l'agrégation et sur le montant des crédits qui seront affectés à l'enseignement privé.

Mme Hélène Luc s'est déclarée préoccupée par la formation des maîtres et le futur statut des écoles normales d'instituteurs.

M. Adrien Gouteyron a demandé si la rénovation des collèges, inspirée du rapport Legrand, sera maintenue en l'état. La politique menée dans le domaine de l'informatique ne risque-t-elle pas d'aboutir à une « gadgétisation » des outils ?

En réponse, le ministre a déclaré qu'il est exact que les crédits qui devaient être décentralisés en 1985 ne progresseront pas au rythme de la D.G.D. Il est toutefois prématuré d'avancer que les dotations qui seront transférées en 1986 le seront au niveau atteint en 1984. Pour ce qui concerne l'auxiliaariat, il est difficile d'éviter d'y recourir. Il faut cependant rappeler que cette catégorie de maîtres ne représente que 1,89 p. 100 du personnel enseignant.

S'agissant des concours, il est envisagé de proposer, en 1985, 4 000 postes au C.A.P.E.S., 1 000 à l'agrégation et 250 au C.A.P.E.T.

L'enseignement privé ne verra pas ses moyens diminuer. Les traitements seront actualisés sur la base de 6,77 p. 100 et les 275 nouveaux contrats d'association ont été calculés en fonction des besoins du privé, et par référence à l'enseignement public.

La formation continue des maîtres — notamment du primaire — sera développée. L'objectif est de doubler en 1988 le nombre actuel de semaines-stagiaires.

Les écoles normales seront appelées à jouer un rôle important dans le dispositif de formation.

La rénovation des collèges sera maintenue. Il est seulement envisagé de modifier le contenu des programmes et de réintroduire les groupes de niveau pour les matières fondamentales. En amont, une meilleure qualification des maîtres du primaire devrait permettre aux collèges de redevenir le maillon fort du système éducatif.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat chargé des universités, a, ensuite présenté les crédits de l'enseignement universitaire pour 1985. A l'intérieur d'un budget de plus de 20 milliards de francs, les dépenses ordinaires croissent de 7,03 p. 100 en 1985, contre 4,4 p. 100 pour le budget de l'Etat. 800 emplois nouveaux sont créés, dont 760 créations nettes (640 emplois d'enseignant et 120 de non-enseignant) et quarante emplois destinés à la résorption de l'auxiliariat. En application du décret du 6 juin 1984, des transformations d'emplois sont prévues : 830 assistants vont devenir maîtres de conférences et 500 maîtres de conférences deviendront professeurs de seconde classe. Dans le secteur de la santé, 290 postes sont créés. Par ailleurs, les crédits de l'action sociale augmentent de 462 millions de francs et ceux des bourses d'études de 17 p. 100, dont 3,5 p. 100 en faveur des boursiers sur critères sociaux ; ce qui portera la hausse de ce type de bourse à 25 p. 100 de 1983 à 1985.

Les crédits d'équipement, pour leur part, baissent de 6,06 p. 100 en autorisations de programme ; sur 618 millions de francs, 216 millions vont à la maintenance, 200 millions aux achats de matériel — dont 48 millions à l'informatique et 60 millions à l'électronique — et 194 millions à des actions nouvelles. Les crédits de la recherche universitaire augmentent de 10,4 p. 100 en autorisations de programme pour atteindre 1,85 milliard de francs.

Au nom de M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement universitaire, le président Léon Eeckhoutte a interrogé le secrétaire d'Etat sur la mise en place du premier cycle rénové dans les universités. Il s'est inquiété, notamment, du nombre de postes créés, du volume d'heures de cours assurées, de la qualité de la formation dispensée, de la réalité de la professionnalisation, des diplômés délivrés, de la démission du président de l'université de Paris-IX Dauphine et de l'association des syndicats aux décrets d'application de la loi du 26 janvier 1984.

Mmes Hélène Luc et Danièle Bidard-Reydet et M. Adrien Gouteyron ont questionné le secrétaire d'Etat sur la formation des instituteurs, les postes créés pour la mise en place du premier cycle, les créations nouvelles d'I. U. T., la situation des personnels vacataires et celle des A. T. O. S., et sur l'élaboration des nouveaux statuts des établissements d'enseignement supérieur.

M. Roger-Gérard Schwartzberg leur a répondu :

— que la professionnalisation ne concerne qu'une partie du premier cycle, les D. E. U. S. T. — 1 500 étudiants environ — et que, pour le reste, il ne s'agit que d'une préprofessionnalisation ;

— que le nombre de postes créés pour le premier cycle représente les deux tiers de tous les postes créés et que cela devrait être suffisant ;

— que l'augmentation indispensable du nombre d'ingénieurs et la diversification de leur recrutement exigent que les universités préparent aussi leurs étudiants aux grands concours ;

— que le grand nombre d'abandons en cours d'étude — près de 50 p. 100 — provient pour partie d'une absence d'orientation véritable qui devrait évaluer les aptitudes et les débouchés ;

— et que soixante universités sur soixante-dix-sept ont mis en place des D. E. U. G. nouveaux ou rénovés par contrat avec le ministère (66 275 étudiants sont concernés).

Le secrétaire d'Etat a, ensuite, commenté la démission de M. Henri Tezenas du Montcel en soulignant qu'un seul point de désaccord la justifie : la loi sur l'enseignement supérieur refuse la sélection à l'entrée du premier cycle alors que l'ex-président de Paris-IX en est un ardent partisan. Pour le reste, à savoir l'autonomie, les filières spécialisées et l'autorité du président, les positions du ministère et du président démissionnaire se rejoignent.

Sur les autres points, M. Roger-Gérard Schwartzberg a indiqué :

— que les syndicats sont associés à l'élaboration des décrets d'application ;

— qu'il était indispensable de rapprocher les formations des besoins de l'économie afin de résorber le chômage, ennemi numéro un de notre société ;

— que le Conseil des Ministres vient de décider le dépassement de l'objectif de 1 000 nouvelles places en I. U. T. chaque année pendant cinq ans (trente-deux nouveaux départements d'I. U. T. seront créés, 188 emplois d'enseignant sont prévus pour ce nouveau flux) ;

— que le nombre des vacataires a diminué grâce aux intégrations et à des changements de profession ;

— que dix postes d'A. T. O. S. sont créés pour les bibliothèques ;

— et que les décrets sur la mise en place des nouveaux statuts paraîtront avant la fin de l'année 1984.

En conclusion, le secrétaire d'Etat a souligné que les crédits de l'enseignement universitaire pour 1983 représentent un très important effort à la mesure des besoins de formation exigés par la compétitivité économique de notre pays.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat chargé des enseignements techniques et technologiques, a ensuite présenté les crédits de son département inscrits au projet de loi de finances pour 1985. Il a estimé ces crédits à 20 milliards de francs, soit un tiers des dotations affectées à l'enseignement du second degré. L'objectif principal du secrétariat d'Etat est la modernisation des enseignements techniques et technologiques. En ce sens, des efforts particuliers seront accomplis dans les domaines de la machine-outil et de la productique ; l'introduction de l'informatique sera poursuivie. La passage entre l'enseignement court et l'enseignement long sera favorisé.

Répondant aux questions de **M. Marcel Vidal, rapporteur pour avis**, de **Mme Danielle Bidard-Reydet**, de **Mme Hélène Luc** et de **M. Adrien Gouteyron**, le secrétaire d'Etat a précisé notamment :

— que les jumelages entre les entreprises et les établissements resteront facultatifs ; 150 conventions ont déjà été signées, 1 000 le seront au début de l'année 1985. Le contenu des accords de jumelage résulte des négociations entre les parties ; il peut inclure la mise en place de formations en alternance ;

— que le taux de satisfaction des demandes de mutation est passé de 22 p. 100 à 43 p. 100 ;

— qu'une amélioration du statut des chefs de travaux est indispensable ;

— que la carte des formations doit être mieux adaptée aux vœux des élèves et aux besoins de l'économie ; qu'un assouplissement des horaires de l'enseignement long favorisera l'accès à cet enseignement d'un plus grand nombre d'élèves ;

— que 15 000 travaux d'utilité collective seront créés dans le cadre du ministère de l'éducation nationale ;

— qu'aucune réforme de la taxe d'apprentissage n'est envisagée à l'heure actuelle.

La commission a ensuite **abordé les crédits de l'éducation physique et sportive pour 1985.**

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis des crédits de l'éducation physique et sportive, a interrogé le ministre de l'éducation nationale sur l'absence de création de postes d'agrégé d'éducation physique et sportive dans le projet de budget pour 1985.

Il a déploré la dégradation des équipements sportifs universitaires, due aux dotations budgétaires insuffisantes pour les dépenses d'entretien.

M. Jean Delaneau a, enfin, demandé l'opinion du ministre sur les déclarations de M. Alain Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports, relatives à l'aménagement des rythmes scolaires.

Mme Hélène Luc s'est inquiétée de la diminution des postes offerts aux certificats d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (C. A. P. E. P. S.).

M. Jean-Pierre Chevènement a déclaré que le nombre de postes d'agrégé d'éducation physique et sportive n'était pas encore établi. Il a souligné que 100 postes de professeur étaient prévus dans le projet de budget pour 1985. Il a annoncé qu'un groupe de travail, regroupant des représentants du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère de l'éducation nationale, fera bientôt des propositions sur l'aménagement des rythmes scolaires à l'école primaire.

Le secrétaire d'Etat chargé des universités a déclaré que des dotations budgétaires importantes étaient consacrées à la maintenance des installations sportives universitaires.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 6 novembre 1984. — *Présidence de M. Jean Colin, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de Mme Monique Midy sur le projet de budget de la consommation et de la concurrence pour 1985.*

Le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé que le budget du Secrétariat d'Etat à la consommation, à structure constante, augmentait en fait de 5 p. 100. Mme Monique Midy, après avoir analysé l'évolution des principaux postes budgétaires, a regretté la diminution des effectifs de la D.C.R.F. (Direction de la consommation et de la répression des fraudes). Elle s'est interrogée sur les risques de diminution des activités de ce service, notamment pour le contrôle des produits importés, même si des progrès ont pu être observés les années précédentes. Elle a fait état de la mise en place de la commission pour la sécurité des consommateurs, dotée de moyens de fonctionnement convenables (1,6 million de francs) et s'est félicitée des résultats obtenus en matière de contrats de qualité, même si les objectifs fixés en 1983 n'ont été atteints que pour partie. Le rapporteur pour avis a ensuite décrit les activités du C.N.C. (Conseil national de la consommation) et celles des C.L.I.P. (Centres locaux d'information sur les prix), le C.L.I.P. de Lille semblant enregistrer des résultats encourageants.

Mme Monique Midy s'est en revanche inquiétée de la stagnation de la dotation allouée à l'I.N.C. (Institut national de la consommation), qui met en cause la nature juridique d'établissement public administratif de l'institut. Toutefois, une dotation de 7,5 millions de francs en provenance du budget des P.T.T. devrait permettre la poursuite d'un important programme télématique. Le rapporteur pour avis a dressé un bilan des propositions avancées par la commission de refonte du droit de la consommation, dite « commission Calais-Auloy ». Elle a souhaité que des textes réglementaires et des projets de loi puissent rapidement donner une suite à ces propositions, notam-

ment en ce qui concerne le règlement des litiges de la consommation, la révision des critères de représentativité des associations de consommateurs. Elle a enfin rappelé les principales recommandations émises par la commission des clauses abusives, regrettant que ces recommandations ne soient pas toujours suivies d'effet dans des délais convenables.

Après un débat portant notamment sur le niveau du budget du Secrétariat d'Etat et sur les résultats de la politique de contrôle des prix, auquel ont participé MM. Alain Pluchet, René Martin, Louis Mercier et Jean Colin, la commission s'en est remise à la **sagesse du Sénat** pour ce qui concerne l'avis qu'elle doit émettre sur les crédits du Secrétariat d'Etat à la consommation inscrits dans la loi de finances pour 1985.

La commission a ensuite examiné le **rapport pour avis de M. Roger Rinchet** sur les crédits de l'aménagement du territoire inscrits dans le **projet de loi de finances pour 1985**.

M. Roger Rinchet a tout d'abord souligné que ce budget augmente plus que celui de l'Etat (+ 14,2 p. 100 au lieu de + 5,94 p. 100), ce qui traduit la volonté de donner un rôle accru à la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar) dans le cadre de la décentralisation. Il a indiqué que la réunion de la Datar et du Commissariat au Plan sous l'autorité d'un même ministre vise à mieux coordonner les actions de ces deux organismes dans les domaines de la régionalisation du Plan et des contrats de plan Etat-Régions.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire pour le 9^e Plan, qui visent à construire un nouvel avenir pour les régions de reconversion industrielle ; à conforter le développement économique de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central ; à encourager le développement décentralisé des activités tertiaires et à instaurer un nouveau dialogue Etat-Régions par les contrats de plan. Il s'est en particulier félicité, en ce qui concerne les actions conduites en 1983 et 1984, de la signature des contrats de plan et de l'élaboration du projet de loi relatif à la montagne, actuellement en cours de discussion au Parlement.

Concernant les moyens de la politique d'aménagement du territoire, M. Roger Rinchet a regretté que la Datar, bien qu'investie de nouvelles missions, ne bénéficie que d'une progression modeste de ses crédits de fonctionnement (3,8 p. 100), ce qui se traduira par des suppressions d'emplois. S'il s'est déclaré satisfait par l'augmentation des aides à la localisation d'activités

créatrices d'emplois et par la simplification de leur procédure d'attribution, il a toujours déploré que l'on ne dispose pas d'informations plus précises sur leur répartition par secteurs et par types d'activités.

M. Roger Rinchet a ensuite présenté l'évolution des crédits des fonds d'intervention de la Datar : le Fiat (Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire) voit ses crédits progresser de 25 p. 100, cette forte hausse étant liée à l'exécution des contrats de plan ; les dotations du Fidar (Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) progressent de 9,25 p. 100 en autorisations de programme (A.P.) et de 3,5 p. 100 en crédits de paiement (C.P.). Le rapporteur pour avis s'est félicité de ce renversement de tendance (les crédits du Fidar avaient diminué de 10 p. 100 en 1984) en raison de l'importance de ces sommes pour l'aménagement des zones de montagne, notamment pour le financement des contrats particuliers de massifs. A cet égard, il a approuvé la création, dans le cadre du projet de loi montagne, d'un nouveau fonds, le fonds inter-activités pour l'autodéveloppement en montagne (Fiam), destiné à financer des mesures d'accompagnement, d'animation ou d'expérimentation micro-économique en zone de montagne. Il s'est cependant étonné de l'inscription des crédits de ce fonds dans le cadre de la dotation du Fidar, puisque les dépenses du Fiam ne pourront être que des dépenses d'intervention pour lesquelles la distinction opérée entre A.P. et C.P. n'a aucun sens ; il a en outre émis le vœu que le Fiam soit doté des 40 millions de francs en C.P. promis au cours de la discussion du projet de loi montagne, au lieu des 15 millions de francs inscrits actuellement.

Abordant les interventions spécifiques en matière d'aménagement du territoire, M. Roger Rinchet a noté la disparition de la plupart des missions interministérielles d'aménagement (à l'exception de celle de la Côte Aquitaine et du parc international d'activités de Valbonne Sophia Antipolis).

Concernant la restructuration des zones minières, il a regretté la diminution de 10 p. 100 des crédits alloués à ces opérations, compte tenu de leur importance pour les zones intéressées. Il a souligné l'intérêt de l'action des commissariats à l'industrialisation pour soutenir le développement des zones prioritaires.

Le rapporteur pour avis a enfin noté la progression de la dotation globale d'équipement des villes nouvelles (+ 75 p. 100 en C.P.) et la réforme du groupe central des villes nouvelles destinée à mieux associer les collectivités territoriales à son fonctionnement.

A la suite de cet exposé, M. Jean Colin a interrogé le rapporteur pour avis sur le montant des crédits versés à la région Lorraine dans le cadre de la politique de reconversion. Il a indiqué que l'opération d'aménagement du Plateau de Valbonne Sophia Antipolis, menée par un syndicat mixte, depuis 1976, se poursuit afin d'asseoir le développement régional sur les activités de haut niveau en valorisant la position internationale du site. Il a enfin déploré le retard pris dans l'application de la loi sur les villes nouvelles.

Après cette intervention, la commission a rejeté les propositions du rapporteur pour avis tendant à adopter les crédits de l'aménagement du territoire et a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

La commission a enfin entendu le rapport pour avis de M. Jean-Marie Rausch sur le budget annexe des P. T. T. pour 1985.

Après avoir rappelé que le budget des P. T. T. demeurait le premier budget d'investissement des ministères civils de l'Etat, faisant ainsi de cette administration l'un des tout premiers investisseurs français, le rapporteur pour avis a examiné en premier lieu l'évolution de la tarification des communications téléphoniques, dont le tarif de base a progressé de 24,6 p. 100 en trois mois. Il a estimé qu'en raison de ces majorations répétées la taxe de base ne pourrait plus être assimilée à une redevance pour service rendu mais qu'elle était devenue un véritable impôt, qui aurait dû être autorisé par la loi.

Puis il a abordé le problème des prélèvements répétés qui frappent le budget des télécommunications, examinant successivement le fonds de réserve sur résultats affecté aux recettes du budget général, puis la contribution au secteur de la filière électronique ainsi que deux nouveaux prélèvements qui apparaissent cette année : l'un au profit des programmes du C.N.E.S. (3,4 milliards de francs en autorisations de programme et 3,6 milliards de francs en crédits de paiement), l'autre appelé concours entre fonctions principales, qui consiste en réalité en un versement de 3,5 milliards de francs des télécommunications à la poste, alors que dans le même temps on supprime la rémunération des fonds de chèques postaux précédemment versée par le Trésor, soit une économie pour le budget général de près de 6 milliards de francs, réalisée au détriment du budget annexe.

Le rapporteur pour avis a vivement critiqué ces prélèvements, dont le total se monte à plus de 13 milliards de francs et qui rendent déficitaire la branche télécommunications.

Il a ensuite exposé les incertitudes qui affectent la réalisation de certains programmes : Videotex, plan câblé, plan informatique.

Enfin, il a examiné le budget de la poste.

Il a conclu son exposé en demandant à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits.

Dans la discussion qui s'est alors ouverte, M. Francisque Collomb a indiqué qu'il avait lui-même constaté à maintes reprises des retards importants dans l'acheminement du courrier et qu'en particulier des plis très importants, qui lui avaient été expédiés lors de la récente grève, ne lui étaient pas encore parvenus.

M. René Martin a déclaré qu'à son avis la situation n'était pas aussi noire qu'on le laisse souvent entendre, mais qu'il fallait se montrer vigilant sur les risques d'un éclatement des P. T. T. en deux branches bien distinctes ; il a également déploré la suppression de 2 000 emplois prévue pour 1985.

M. Jean Colin est intervenu pour rappeler qu'à l'époque où lui-même était fonctionnaire des P. T. T. on parlait déjà de la séparation de la poste et des télécommunications.

Conformément aux conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné, à l'unanimité des votants, un **avis défavorable à l'adoption des crédits** du budget annexe des P. T. T. pour 1985.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Robert Lournet** sur le projet de budget du logement pour 1985.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord exposé les grandes lignes de ce budget : progression par rapport à 1984 de 7,2 p. 100 des dépenses ordinaires et de 24,6 p. 100 des crédits de paiement, diminution de 11,6 p. 100 des autorisations de programme, ainsi que les priorités retenues pour l'an prochain :

- modernisation et préparation de l'avenir ;
- amélioration de la vie quotidienne et du service rendu aux usagers ;
- soutien de l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Puis il a examiné successivement la situation dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (B. T. P.), les principales mesures prises en 1984 et leurs incidences sur 1985, et les problèmes qui se posent aux H. L. M. en ce qui concerne le financement du logement social.

A propos de la situation du secteur du B. T. P., le rapporteur pour avis a rappelé l'évolution récente de la conjoncture en insistant sur le « frémissement » qui s'est manifesté au printemps et sur le redressement des indicateurs très net en mai et en juin, confirmé par les chiffres de juillet et d'août. Puis il a exposé les difficultés des entreprises et les mesures prises pour soutenir l'industrie du B. T. P., notamment en matière de promotion des exportations et d'amélioration du potentiel technique et de la productivité.

Ensuite, le rapporteur pour avis a examiné l'incidence des mesures prises en 1984 et des mesures nouvelles pour 1985, d'abord dans le domaine du financement des logements neufs :

— à propos des prêts locatifs aidés (P. L. A.), il a indiqué que, pour 1985, les résultats obtenus dans la lutte contre l'inflation permettaient de prévoir le même objectif qu'en 1984, soit 70 000 P. L. A. accordés dans des conditions plus avantageuses ;

— 150 000 prêts pour l'accession à la propriété (P. A. P.) seront programmés, soit le même nombre qu'en 1984 ;

— l'épargne-logement s'est redressée de façon sensible grâce à l'effet favorable des mesures du 15 juin 1983 et ce redressement s'est confirmé dans les premiers mois de 1984 ;

— en matière fiscale, le rapporteur pour avis a exposé les mesures prises en faveur du logement locatif et des grosses réparations.

En ce qui concerne l'amélioration de l'habitat existant, le rapporteur pour avis a indiqué que, pour apprécier pleinement les capacités financières déployées par les pouvoirs publics, il fallait tenir compte de l'intervention des fonds spéciaux de grands travaux (F. S. G. T.) de telle sorte que, pour l'année qui vient, aux 1 525 millions de francs d'autorisations de programme proposés au budget pour 1985 s'ajoutera un minimum de un milliard de francs pour la Palulos (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) et le C. A. M., établissant ainsi le total disponible au même niveau que l'an passé, tandis que la baisse très sensible du taux des prêts complé-

mentaires à la Palulos, rendue possible par la maîtrise de l'inflation, sera équivalente à une augmentation des dotations budgétaires Palulos de 12,5 p. 100.

Puis, le rapporteur pour avis a exposé les résultats de l'expérimentation de la fusion des aides (allocation-logement et aide personnalisée au logement).

Enfin, il a évoqué les problèmes qui se posent aux organismes d'H. L. M., en insistant toutefois sur le fait que le nombre de logements aidés était maintenu, que le programme d'amélioration du patrimoine serait poursuivi avec l'aide, notamment, des F. S. G. T., et il a rappelé l'effort réalisé par l'Etat en matière d'aide aux offices en difficulté (130 millions de francs pour 50 offices).

En conclusion, le rapporteur pour avis a estimé que, si ce budget était aussi serré que les autres du fait de la rigueur, l'année 1985 devrait enregistrer une amélioration liée à l'effort entrepris en 1984 ; il a fait valoir que la porte était ouverte au cours de l'année 1985 aux initiatives et aux ajustements nécessaires liés à la réussite de la politique de lutte contre l'inflation et à la solution des problèmes de l'emploi.

Il a demandé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits.

Dans la discussion qui a suivi, M. Richard Pouille a indiqué que la situation des H. L. M. était très grave, qu'il était choqué par le fait que l'Etat transférait aux collectivités locales l'effort que lui-même imposait par la rigueur et qu'il ne pouvait approuver ce budget.

M. Amédée Bouquerel a estimé qu'en 1985 le nombre des ouvertures de chantiers serait vraisemblablement inférieur à celui de 1984 et que cela n'améliorerait pas la situation des entreprises de travaux publics. Il a en outre estimé qu'il était très grave que l'Etat soit obligé d'aider cinquante offices d'H. L. M. en difficulté et que, si l'on ne trouvait pas les moyens d'assainir la situation des offices, nous irions à une véritable faillite. Redoutant l'aggravation de la crise du logement, il a déclaré ne pouvoir voter ce budget.

M. Bernard Barbier a estimé que les entreprises du B. T. P. auraient des raisons supplémentaires de difficultés en 1985 du fait de l'insuffisance des mises en chantiers et de la préparation d'une circulaire pour anticiper le paiement des charges sociales des entreprises.

Mme Monique Midy s'est inquiétée du taux de consommation des P. L. A. et des P. A. P. en 1984.

Contrairement aux propositions de son rapporteur, la commission a alors donné un **avis défavorable** à l'adoption des crédits du logement pour 1985.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis** de M. Jacques Valade sur le projet de budget de la recherche scientifique pour 1985.

Après avoir souligné que l'on arrivait à la fin de la période couverte par la loi d'orientation et de programmation, et que le moment était venu d'en faire le bilan, le rapporteur pour avis a, en premier lieu, reconnu que les crédits de la recherche se trouvaient relativement privilégiés par rapport à ceux d'autres ministères et cela tant du point de vue des annulations de crédits intervenues en 1984 que de celui des progressions prévues pour 1985 : 5,7 p. 100 par rapport à 1984, soit 2,5 p. 100 de plus que la croissance du budget civil de l'Etat.

En second lieu, M. Jacques Valade a mis l'accent sur certaines pratiques dont la multiplication porte préjudice aux prérogatives du Parlement : débudgétisations qui faussent les perspectives budgétaires, annulations de crédits qui rendent quelque peu illusoire les progressions annoncées.

En premier lieu, le rapporteur pour avis a évoqué un certain nombre de dossiers importants :

— la cité des sciences et de l'industrie, dont il a souligné qu'il s'agit d'une évolution nécessaire mais mal conduite et dont le redressement lui est apparu problématique ;

— les nouvelles structures juridiques des organismes de recherche, qui lui ont semblé ne se mettre en place que très lentement, notamment en ce qui concerne les statuts des personnels ;

— la modification du régime de service des universitaires et l'amputation des crédits de l'A. N. V. A. R. (Agence nationale de valorisation de la recherche), qui ne peuvent avoir que des effets défavorables sur notre effort de recherche.

A l'issue de cet exposé, la commission a, sur proposition du rapporteur pour avis, donné un **avis défavorable** à l'adoption des crédits de la recherche pour 1985.

Mercredi 7 novembre 1984. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements extérieurs se rapportant au projet de loi n° 435 (1983-1984), relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

La commission a d'abord donné un avis défavorable à l'amendement n° 145 qui visait à modifier l'intitulé du titre premier du texte.

A l'article premier, pour l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 105, 193, 139 rectifié, 149 à 161, qui proposaient une nouvelle rédaction de l'article.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 146, visant à inclure la lutte contre les nuisances, dans les objectifs de l'aménagement, ainsi qu'à l'amendement n° 147 sous réserve d'une modification de la définition du patrimoine à sauvegarder.

Pour l'article L. 300-2, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 106, sous réserve de la reprise de son avant-dernier alinéa dans un sous-amendement à la rédaction qu'elle a précédemment adoptée.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 148, 176, 162 à 164 et 107. Elle a proposé de soumettre l'adoption des amendements n° 151 et 177 à la sagesse du Sénat. Elle a enfin été favorable à l'amendement n° 194, visant à soumettre à la concertation instituée l'ensemble des personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement.

A l'article L. 300-3, la commission a été favorable à l'amendement n° 165, sous réserve de sa reprise partielle en sous-amendement à sa rédaction initiale. Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 178 à condition que sa rédaction soit revue.

La commission a été défavorable à l'amendement n° 195 tendant à l'insertion d'un article additionnel avant l'article 2.

A l'article 2 du texte, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 108 et 109, sous réserve de leur modification rédactionnelle par la Commission des Lois, saisie pour avis.

Pour l'article 3, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 152, 110 et 153.

A l'article 4, la commission a été défavorable à l'amendement n° 111.

Elle a ensuite donné un avis défavorable aux amendements n° 154, 112, 196 et 179, proposés pour l'article 5.

A l'article 6, la commission a proposé de soumettre à la sagesse du Sénat l'amendement n° 180 et a donné un avis défavorable aux amendements n° 113, 140, 197, 181, 114, 182 et 115.

Pour l'article 7, la commission a été défavorable à l'amendement n° 198.

A l'article 8, elle a, en revanche, donné un avis favorable à l'amendement n° 183 visant à organiser la consultation des services fiscaux et du juge de l'expropriation en matière d'adjudication, à l'amendement n° 204 organisant le régime des rentes viagères et à l'amendement n° 184 qui allonge le délai de la non-application du droit de préemption. Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 166, 199, 116, 155, 118, 156 et 119 à 121. Elle a enfin déclaré que les amendements n° 117 et 157 étaient déjà satisfaits par la rédaction qu'elle a précédemment retenue.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 158 portant sur l'article 9 et à l'amendement n° 200 relatif à l'article 10.

Pour l'article 11, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 122, 126 et 127 rectifié ; elle a donné un avis favorable aux amendements n° 123, 167, 124 et 168, et un avis défavorable aux amendements n° 205, 125, 128, 169 et 170 ainsi qu'aux amendements n° 185 et 129 satisfaits par le texte qu'elle a précédemment retenu.

La commission s'est déclarée favorable à l'insertion d'un article additionnel avant l'article 14, proposée par l'amendement n° 201.

Elle a ensuite affirmé l'inutilité des amendements n° 130 et 186 déjà satisfaits par la rédaction retenue et a donné un avis favorable à l'amendement n° 141, sous réserve de sa modification.

A l'article 15, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 202.

A l'article 16, la commission s'est opposée à l'amendement n° 187 déjà satisfait par sa rédaction antérieure. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 188 visant le renforcement de la protection des occupants et défavorable à l'amendement n° 171.

A l'article 19, la commission a retenu la modification rédactionnelle proposée par l'amendement n° 131.

Elle a également été favorable à l'amendement n° 172 relatif à l'article 20, pour prendre en compte les « logements très sociaux » des départements d'outre-mer dans l'exonération de taxe locale d'équipement. Elle a déclaré que les amendements n°s 159 et 189 étaient déjà satisfaits par la rédaction retenue précédemment et a été défavorable à l'amendement n° 173.

A l'article 21, elle a été favorable à une précision apportée par l'amendement n° 192.

La commission a été défavorable à l'amendement n° 142 rectifié, portant sur l'article 23.

Pour l'article 24, elle a choisi de soumettre à la sagesse du Sénat les amendements n°s 190 rectifié et 174 ; elle s'est déclarée favorable à l'amendement n° 143, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement, et défavorable à l'amendement n° 132.

A l'article 25, la commission a été favorable aux amendements n°s 144 et 153 concernant des mesures de coordination relatives au Code des communes.

A l'article 27, la commission a été défavorable aux amendements n°s 135, 203, 136, 191 rectifié et 138, et favorable à l'amendement n° 137 proposé par la Commission des Lois, saisie pour avis, qui modifie les modalités d'établissement du règlement départemental d'attribution des logements.

La commission a souhaité réserver son avis sur l'amendement n° 175, relatif à l'insertion d'un *article additionnel* après l'article 32, suivant les explications qui lui seront apportées.

Elle a enfin donné un avis défavorable à l'amendement n° 205 tendant à insérer un *article additionnel* après l'article 32, contraire à la rédaction qu'elle avait précédemment retenue.

**AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

Mercredi 7 novembre 1984. — *Présidence de M. Jacques Ménéard, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen des crédits du ministère des relations extérieures pour 1985. Elle a d'abord entendu l'avis présenté par M. Claude Mont sur la section I (services diplomatiques et généraux).

Le rapporteur pour avis a rappelé les graves insuffisances du budget de la section I du ministère des relations extérieures qui s'élève à 9 295 millions de francs, ne traduisant qu'une progression en francs courants de 1,93 p. 100 — soit une diminution sensible en francs constants. Il a singulièrement déploré la faiblesse des mesures nouvelles, les incidences de la dépréciation du franc sur les dotations d'un budget élaboré sur la base d'un dollar à 8,38 francs, l'insuffisance des dispositions prises en matière d'effet-change, la suppression de 121 emplois budgétaires et la fermeture inquiétante de postes consulaires.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, évoqué quelques aspects essentiels de la politique étrangère de la France. Dans le domaine communautaire, il a examiné les principaux dossiers qui demeurent en suspens malgré les apports du conseil de Fontainebleau : la question des finances communautaires et la solution contestable apportée au problème de la compensation budgétaire accordée à la Grande-Bretagne ; l'avenir incertain de la politique agricole commune ; les difficultés rencontrées dans les négociations d'élargissement de la Communauté au Portugal et, surtout, à l'Espagne ; les perspectives délicates des relations de la C. E. E. avec le tiers monde, en particulier dans le cadre des négociations de renouvellement de la convention de Lomé ; enfin, les modalités peu assurées d'une relance institutionnelle et politique.

Les relations Est-Ouest en 1984, marquées par les conséquences du redéploiement des euromissiles, ont, pour leur part, illustré, selon le rapporteur pour avis, un accroissement des tensions malgré le maintien de quelques points de rencontres, en particulier au sein des négociations de Vienne et de Stockholm. La France, dans ce contexte, a réaffirmé la nécessité d'une reprise des discussions directes, illustrée par le voyage du chef de l'Etat en Union soviétique.

Evoquant ensuite le conflit tchadien, le rapporteur pour avis s'est inquiété des incertitudes relatives au retrait des forces françaises et libyennes, et de l'interruption de la conférence de Brazzaville, illustrant la difficulté persistante d'un règlement politique au Tchad.

M. Claude Mont a enfin évoqué la situation au Moyen-Orient, plus d'un semestre après le retrait du contingent français du Liban ; en Afghanistan, où il s'est interrogé sur une reconnaissance éventuelle par la France de la résistance afghane ; et en Amérique centrale où l'élection de M. Duarte au Salvador donne de légitimes raisons d'espérer.

Un échange de vues a ensuite eu lieu entre les commissaires. MM. Robert Pontillon et Claude Mont ont confronté leurs appréciations quant à l'efficacité des mécanismes d'effet-change mis en place, et quant au bien-fondé du processus de redéploiement consulaire dont MM. Paul Alduy et Jean Mercier ont souligné pour leur part les conséquences extrêmement regrettables.

En réponse à M. Robert Pontillon, qui se félicitait de l'action conduite par la France à la présidence du Conseil des Communautés européennes, le rapporteur pour avis a en particulier rappelé les réactions suscitées par les mesures de réduction de la production laitière, et regretté le caractère permanent de la compensation budgétaire britannique, qui n'est plus, de surcroît, ni forfaitaire ni dégressive. MM. Claude Mont et Robert Pontillon ont ensuite évoqué les conditions du voyage du président de la République à Moscou et la situation au Tchad à l'issue de l'évacuation des forces françaises. M. Jacques Chaumont a, pour sa part, estimé que l'insuffisance des moyens budgétaires constituait la limite inévitable à tout consensus éventuel en matière de politique étrangère. Il a par ailleurs évoqué la suggestion de la création d'une agence en matière de relations culturelles extérieures.

M. Jean-Pierre Bayle s'est enfin félicité des mesures importantes prises dans le domaine de la solidarité et de l'assistance aux Français établis hors de France.

La commission, au terme de ce débat, a émis un **avis défavorable à l'adoption des crédits de la section I (services diplomatiques et généraux)** du ministère des relations extérieures.

La commission a ensuite entendu M. Gérard Gaud, rapporteur pour avis, présenter les **crédits de la section II du ministère des relations extérieures (coopération et développement)**. Le rapporteur pour avis, après avoir rappelé la conjoncture économique et géopolitique dans laquelle s'inscrit le budget a passé en

revue les principaux facteurs qui entravent le développement des pays en développement et des pays africains en particulier : l'alourdissement de la pression démographique qui contribue à réduire l'auto-suffisance alimentaire et à renforcer les contraintes socio-économiques en matière d'éducation, de santé et d'emploi ; les effets désastreux d'une sécheresse persistante qui permet au désert de s'étendre de 15 millions d'hectares chaque année ; l'insuffisance des activités de production, tant agricoles que minières ; l'instabilité du cours des matières premières ; enfin, un service de la dette qui représente plus du tiers des recettes d'importation.

Evoquant la situation politique du continent africain, il a déploré les garanties encore insuffisantes des droits civils et politiques, et a décrit l'importance préoccupante du problème des réfugiés, qu'il a relié à la vaste question de l'instabilité des Etats.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, évalué l'effort national consenti en faveur de la coopération et du développement, face à cette situation difficile. Il l'a estimé très supérieur à une solidarité internationale qu'il a jugée insuffisante. Il a rappelé que le budget de la coopération et du développement ne représente qu'une partie de l'aide française au développement : il faut en effet tenir également compte des concours financiers des services diplomatiques et généraux, et surtout des prêts du Trésor et de la Caisse centrale de coopération économique. Evoquant les engagements du Gouvernement de porter le montant de l'aide publique au développement à 0,7 p. 100 du P. N. B. d'ici 1988 et l'aide aux pays les moins avancés à 0,15 p. 100 du P. N. B., il a estimé que si le premier stagnait encore à 0,49 p. 100 du P. N. B. dans le budget 1985, l'autre était en revanche d'ores et déjà pratiquement atteint.

Passant à l'analyse financière du budget, le rapporteur pour avis a insisté sur l'effort de maîtrise des dépenses publiques qu'imposait la volonté du Gouvernement de parvenir à un abaissement des prélèvements obligatoires.

Il a montré que le ministère entendait préserver l'essentiel de notre action vis-à-vis des pays en voie de développement. Il a indiqué les allègements de dépenses que permettent l'informatisation des procédures, les nouvelles répartitions des tâches et le nouveau pyramidage du personnel. Il a estimé que le noyau dur de la coopération : éducation, promotion, sécurité alimen-

taire, serait préservé si une meilleure coordination des actions interservices savait éviter les doubles emplois et établir une coresponsabilité plus efficace.

Rappelant que le grand principe de notre politique est qu'à terme les cadres locaux prennent la relève de nos coopérants, il a indiqué que la substitution était en cours dans un certain nombre de pays : Maroc, Algérie, Côte-d'Ivoire, Sénégal... Il a apprécié le rôle joué par les organisations non gouvernementales et rappelé les aides dont elles bénéficient.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, indiqué les raisons qui lui semblent militer en faveur de l'approbation de ce budget : le fait que les actions du ministère marquent une très grande continuité en dehors de motivations idéologiques, politiques ou partisans ; le maintien des grands axes de notre politique de coopération et de développement malgré certaines restrictions budgétaires ; la modernisation de nos instruments de coopération et les meilleures efficacité et cohérence de nos aides qui accompagneront la pause budgétaire proposée. Il a par ailleurs souligné que la déflation des effectifs de coopérants commencée en 1984 et poursuivie en 1985 est faite en accord avec les pays concernés.

M. Gérard Gaud a enfin estimé qu'un vote négatif, au moment où les négociations de Lomé entrent dans leur phase décisive, serait certainement de nature à créer le doute chez nos partenaires européens et à renforcer certains d'entre eux dans une attitude de retrait et d'aide réduite aux pays en voie de développement.

La commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, a alors émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la section II (coopération et développement) du ministère des relations extérieures.

Puis la commission a entendu le rapport pour avis de M. Paul Alduy sur les crédits relatifs aux relations culturelles extérieures qui s'inscrivent dans le cadre de la section I du ministère des relations extérieures. Après avoir regretté la régression de 2 p. 100 en francs courants de ces crédits, sur la base d'un dollar à 8,38 F, le rapporteur pour avis a particulièrement déploré la suppression de 88 emplois budgétaires, encore aggravée par la disparition de 86 emplois d'attaché linguistique au titre IV.

Abordant la politique de la francophonie, le rapporteur pour avis a décrit les nouvelles structures de la francophonie — comité consultatif, commissariat général et haut comité — dont il a regretté le manque de moyens, tout en estimant qu'il était encore prématuré d'en apprécier l'efficacité.

M. Paul Alduy a ensuite examiné les différents relais de la francophonie à l'étranger : l'Alliance française, qui voit ses subventions amputées de 7,7 p. 100 en francs courants ; les instituts et centres culturels français à l'étranger, dont huit ont été d'ores et déjà supprimés en 1984 au nom d'une politique de redéploiement. Le système scolaire français à l'étranger est, pour sa part, confronté à trois difficultés principales : la redéfinition de la carte scolaire, qui se fait essentiellement au détriment des pays du Maghreb ; l'évolution des droits de scolarité, se traduisant par des hausses parfois trop brutales ; et la situation des enseignants, particulièrement au regard des perspectives de titularisation.

Après avoir examiné l'évolution des bourses d'études et de stage accordées par le Gouvernement français, le rapporteur pour avis s'est félicité de l'effort poursuivi en matière d'action radiophonique extérieure, conformément aux vœux de la commission, particulièrement vers l'Amérique latine et l'Asie du Sud-Est, tout en indiquant que Radio-France internationale ne se situait encore qu'au seizième rang dans le monde. Il a évoqué les différents projets en matière de stratégie audiovisuelle et regretté notamment, dans le domaine des satellites de communication, le retard pris par T.D.F. 1.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué, à l'occasion de l'action de la France en matière de contributions internationales, la crise connue par l'U.N.E.S.C.O. depuis l'annonce du retrait américain à compter du 31 décembre 1984. Il a enfin passé en revue les crédits d'assistance et de solidarité en faveur des Français à l'étranger, et singulièrement les actions entreprises en faveur de nos concitoyens en difficulté à l'étranger.

M. Jean-Pierre Bayle a, pour sa part, estimé justifié le redéploiement de nos instituts et centres culturels à l'étranger. Il a souligné que les hausses des droits de scolarité dans certains pays s'appliquaient à ceux qui étaient jusqu'alors les moins élevés. Il s'est enfin félicité du rôle joué par le conseil pour l'enseignement français à l'étranger.

Conformément aux **conclusions défavorables** du **rapporteur pour avis**, la commission a alors **maintenu sa position**, déjà **exprimée** à la suite du rapport pour avis de M. Claude Mont, **sur les crédits** de la **section I** du **ministère des relations extérieures**.

La commission a enfin désigné, à **titre officieux** et par **avance**, **M. Jacques Genton** comme **rapporteur**, **soit au fond soit pour avis**, selon les décisions de la conférence des **Présidents**, sur le **projet de loi autorisant l'approbation de l'accord** intervenu **entre** les **représentants des Gouvernements** des **Etats membres des Communautés européennes portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1** des **Communautés européennes** **conclu à Luxembourg les 2 et 3 octobre 1984**.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 6 novembre 1984. — *Président de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu **M. Chérioux, rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour 1985 sur les crédits de la santé et de l'aide et action sociale.** M. Jean Chérioux, rappelant que les crédits santé et aide sociale sont au cœur du débat politique, a constaté qu'après les années « fastes » où l'on a procédé à des réformes de structures d'envergure, le projet de loi de finances pour 1985 impose des mesures sévères d'austérité. Ceci se traduit par des reculs inacceptables, tant en ce qui concerne les actions sanitaires que les actions sociales. Le rapporteur pour avis a présenté les coupes sombres réalisées au travers du fascicule budgétaire :

7,8 p. 100 de réduction de crédits en ce qui concerne la lutte contre l'alcoolisme, — 4,6 p. 100 pour la lutte contre la toxicomanie — 13 millions de francs pour les actions de formation des personnels médicaux. En ce qui concerne la dotation en matière d'hygiène mentale, M. Jean Chérioux a précisé que ces crédits n'augmentaient en réalité que de 4 p. 100 par rapport à 1984, et rappelé ses inquiétudes quant aux modalités des réformes à entreprendre dans le secteur psychiatrique. Il a enfin dénoncé le recul inacceptable des subventions aux investissements en matière sanitaire.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les très graves difficultés que connaissent les établissements hospitaliers dans leur gestion, en raison de la très faible progression de leurs dotations budgétaires en 1984 et 1985.

Il a notamment précisé qu'à court terme et sans modification des contraintes financières, la qualité des soins dispensés par notre système hospitalier pourrait être gravement compromise.

Dans le domaine social, M. Jean Chérioux a présenté les principales actions sur lesquelles des économies étaient réalisées : formation des personnels sociaux, actions en faveur des handicapés, fonctionnement des centres d'hébergement, investissements en équipements sociaux, qui sont réduits de 54 p. 100 en ce qui concerne les autorisations de programme.

Enfin, le rapporteur pour avis a fait état de graves inquiétudes générées par les effets pervers de la décentralisation. Les premiers mois d'application de la réforme font penser que l'Etat se désengage insidieusement de certaines de ses responsabilités.

A titre d'exemple, M. Jean Chérioux a rappelé l'évolution du secteur psychiatrique et le financement des structures ouvertes dans le cadre de la sectorisation. En ce qui concerne les handicapés, il a rappelé que les centres d'aide par le travail ont des prix de journée qui couvrent de moins en moins leurs charges réelles. Quant aux personnes âgées, le rapporteur pour avis a rappelé le manque cruel de lits de long séjour, le poids croissant qui repose sur le département en matière d'hébergement, et le refus des organismes de sécurité sociale de conventionner des sections de cure médicale. Enfin, présentant les moyens de lutte contre la grande pauvreté, M. Jean Chérioux a rappelé les responsabilités de l'Etat en matière de progression du chômage, et de limitation de son indemnisation. Il a dénoncé l'insuffisance des moyens dégagés, et souhaité que soit réellement défini un ensemble de mesures relevant de la solidarité nationale auquel les collectivités locales et les partenaires sociaux devraient apporter leur concours.

Au cours du débat qui a suivi, auquel ont participé MM. Hector Viron, Louis Boyer, Jean-Paul Bataille, Henri Collard, Bernard Lemarié, Pierre Louvot, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, il a été apporté des précisions sur la situation catastrophique que connaissent certains hôpitaux, et sur les conséquences dramatiques qu'auront pour l'avenir les « non-investissements » des années 1983-1984-1985, ainsi que l'ensemble des réformes qui ont profondément modifié les structures hospitalières françaises.

En ce qui concerne l'action sociale et les effets induits par la décentralisation, les sénateurs ont insisté sur les très lourdes responsabilités financières qui incombent désormais aux départements, et qui résultaient pour partie du désengagement de l'Etat. Ils ont souhaité que soient mentionnées dans le rapport, leurs inquiétudes quant à l'accroissement pour l'avenir du budget de l'aide sociale à l'enfance, moyen indirect de lutte contre la pauvreté, mis à la charge du département, alors qu'il est clair que l'Etat porte là une lourde responsabilité.

A l'issue de ce débat, et prenant acte des conclusions de M. Jean Chérioux, constatant des reculs inacceptables dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, la situation financière très difficile des hôpitaux, et le désengagement insidieux de

l'Etat, après la mise en place de la décentralisation, la commission des affaires sociales, procédant au vote, a rejeté l'ensemble des crédits pour la santé et l'action sociale pour 1985.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des crédits de la formation professionnelle pour 1985.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis, a d'abord indiqué que les crédits prévus pour 1985 enregistraient une diminution apparente de 0,7 p. 100 par rapport à 1984 du fait de la déflation de deux prélèvements sur la taxe professionnelle et la formation continue.

Il a ensuite souligné la réduction des crédits consacrés à la formation des jeunes, soit au titre des stages d'insertion, soit au titre des contrats emploi-formation, réduction qui devrait être compensée par les actions de formation alternée assurées par les entreprises et les actions nouvelles menées par l'Education nationale; il a, en outre, précisé qu'une provision de 1,4 milliard de francs était prévue pour financer les aides à l'emploi et à la formation professionnelle.

Après avoir rappelé les efforts accomplis par les entreprises en faveur de la formation continue — qui se situent désormais bien au-dessus de l'obligation légale — il a rappelé les diverses formules de formation et d'insertion offertes aux jeunes.

Il a estimé que l'apprentissage ne connaissait pas un développement souhaitable et a regretté que cette formule éprouvée de formation en alternance soit quelque peu délaissée au profit de mécanismes nouveaux d'insertion professionnelle.

Il a également déploré que les contrats emploi-formation apparaissent menacés à terme, alors que ces formules s'étaient traduites ces dernières années, pour les intéressés, par un taux d'insertion professionnelle satisfaisant.

S'agissant des stages d'insertion prévus en faveur des jeunes de seize à dix-huit ans et de dix-huit à vingt-cinq ans, il a constaté que les campagnes menées depuis 1982 avaient produit des résultats non négligeables, même si ces derniers avaient été établis au prix de crédits importants.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de la poursuite de ces deux programmes en s'inquiétant cependant de la capacité de l'appareil éducatif à prendre davantage en charge, à partir de 1985, ces jeunes en difficulté d'insertion.

Il a ensuite rappelé les trois nouvelles modalités de la formation en alternance résultant de l'accord contractuel d'octobre 1983 et qui devraient concerner 300 000 jeunes en 1985, ces formules étant financées par les entreprises qui bénéficieront des mesures de fiscalisation sus énoncées ; il s'est félicité que le régime des stages d'initiation à la vie professionnelle retenu soit celui arrêté par les partenaires sociaux, ce qui correspond aux vœux de la commission, traditionnellement attachée à la politique contractuelle.

Il a également décrit les modalités nouvelles des travaux d'utilité collective (T. U. C.) qui devraient concerner 75 000 à 100 000 jeunes en 1985, ainsi que les formules nouvelles de formation des jeunes ; celles-ci tendent, à ses yeux, à concurrencer les plus anciennes et à constituer ainsi un « maquis » qui risque d'être source de gaspillage des moyens humains et financiers.

Il a estimé qu'une simplification s'imposait en ce domaine, et, à tout le moins, a souhaité qu'un interlocuteur unique fût mis en place au plan local pour répondre aux besoins de formation des jeunes ; à cet égard, il a souligné le rôle des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (P. A. I. O.) qui contribuent déjà à démêler l'écheveau des diverses formules offertes aux jeunes.

Le rapporteur pour avis a enfin établi un bilan des réformes qui ont affecté notre système de formation continue, qu'il s'agisse de l'application de la loi du 24 février 1984, de la modernisation de l'A. F. P. A. qui risque cependant de se trouver entravée du fait d'une nouvelle baisse des autorisations de programme, et de la mise en œuvre de la décentralisation.

S'agissant de ce dernier point, il a estimé que la marge de manœuvre pour un infléchissement régional des actions de formation restait faible compte tenu de l'importance des dépenses obligatoires pour les régions (conventions anciennes, filières de formation prioritaires, programmes « jeunes »...) et ce, en dépit d'une hausse de 6,2 p. 100 des crédits de la dotation de décentralisation.

Prenant acte de l'ampleur des moyens qui seront consacrés à la formation professionnelle en 1985, il a cependant estimé que les actions menées ne sauraient à elles seules remédier à la détérioration de plus en plus grave de l'emploi salarié.

Il a ainsi proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant au sort des crédits de la formation professionnelle pour 1985.

M. Pierre Lemarié, vice-président, a observé que le dispositif complexe mis en place en faveur des jeunes apportait des simplifications.

M. André Rabineau a dénoncé la lourdeur des procédures administratives qui s'opposent à un développement souhaitable de l'apprentissage et a souligné que certaines régions rencontraient des difficultés pour dispenser une formation aux formateurs, notamment dans les technologies nouvelles.

M. Louis Souvet a estimé que les dépenses de formation iront croissant du fait des changements d'orientation qui affecteront nécessairement, dans l'avenir, l'activité professionnelle des salariés.

Il s'est par ailleurs inquiété des conséquences de la progression des dépenses de formation sur le taux de la taxe levée par les régions sur la carte grise automobile.

M. Pierre Louvot a également estimé souhaitable de simplifier le dispositif de formation destiné aux jeunes et s'est déclaré partisan de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant à l'adoption des crédits.

Répondant à ces interventions, M. Jean Madelain, rapporteur pour avis, a notamment précisé que l'apprentissage devrait être rendu plus attrayant et que l'A.F.P.A. avait vocation pour dispenser les formations nouvelles ; il est convenu que la progression des dépenses de formation se traduirait sans doute par une augmentation du taux de la taxe sur les cartes grises et a relevé l'inadéquation de la ressource par rapport aux dépenses. Il a enfin rappelé que le souci de simplifier le système complexe des formations offertes aux jeunes devait se concilier avec la nécessité de toucher le plus grand nombre de jeunes qui se trouvaient dans des situations très diverses.

Appelée à se prononcer sur les crédits de la formation professionnelle pour 1985, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat.

La commission a, ensuite, procédé à la nomination de rapporteurs.

Ont été désignés :

— **M. André Bohl** pour sa proposition de loi n° 38 (1984-1985) tendant à rétablir le mérite social ;

— **M. André Rabineau** pour la proposition de loi n° 39 (1984-1985) de M. Francisque Collomb tendant à rétablir le mérite combattant.

Mercredi 7 novembre 1984. — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a, tout d'abord, examiné les crédits sociaux des départements d'outre-mer pour 1985 sur le rapport de **M. Roger Lise, rapporteur pour avis.**

M. Roger Lise a présenté deux grandes catégories d'observations, respectivement relatives à la lutte contre le chômage et à la protection sociale dans les départements d'outre-mer.

Le rapporteur pour avis a rappelé que le taux de chômage dans ces départements était notablement plus élevé qu'en métropole et qu'il y existait, de surcroît, un important chômage « invisible ».

Au total, près du tiers de la population active est concernée par un sous-emploi chronique. Cette situation, à la limite de l'intolérable, est encore aggravée par une immigration sauvage et mal contrôlée, notamment dans la zone antillaise et en Guyane.

Dans ces conditions, le rapporteur pour avis a regretté la diminution de moitié des crédits consacrés aux chantiers de développement et l'absence de toute indemnisation du chômage partiel dans les départements d'outre-mer. Parallèlement, l'aide à la création d'entreprise est encore insuffisante.

Par ailleurs, en dépit des réajustements intervenus sur des points mineurs, les différences de protection sociale entre ces départements et la métropole sont encore trop importantes. Par exemple, en matière de protection sociale, les prestations sont minorées de près de 30 p. 100 : le montant des allocations est inférieur, celles-ci sont allouées sous conditions d'activité salariée et les allocations pré et postnatales ne sont pas versées.

Cette injustice est d'autant plus choquante que le taux de natalité des départements d'outre-mer rejoint celui de la métropole.

Enfin, le rapporteur pour avis a relevé que le problème du logement social devenait crucial dans beaucoup de nos départements d'outre-mer.

M. Marcel Gargar a souligné que la réduction des fonds de chômage prévue pour 1935 devrait être compensée par l'extension aux départements d'outre-mer des travaux d'utilité collective.

M. Jean Madelain s'est interrogé sur l'ampleur de l'immigration clandestine.

M. Louis Souvet a approuvé les observations du rapporteur pour avis sur l'absence de versement des allocations familiales aux familles de chômeurs.

A l'unanimité, la commission s'en est remise à la sagesse du **Sénat** sur les **crédits des titres III, V et VI** et a décidé de prononcer un **avis défavorable** sur les **crédits du titre IV** en raison de l'absence de compensations financières à la diminution des crédits des chantiers de développement sur le titre correspondant du budget du travail.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des **crédits du travail** et de l'**emploi pour 1985**.

M. Louis Souvet, rapporteur pour avis, a d'abord souligné, à structure constante, la quasi-stagnation de ces crédits qui s'élèveraient à 49,081 milliards de francs en 1985, et a précisé l'évolution des principaux postes, compte tenu des réformes et de la réorientation des actions intervenues au cours de l'année 1984.

La réforme du régime d'indemnisation du chômage a eu ainsi pour conséquence de mettre à la charge de l'Etat le financement des préretraites, les allocations d'insertion et de solidarité de la branche « solidarité » du nouveau régime, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, l'aide aux chômeurs en formation ainsi que le remboursement de l'emprunt contracté en 1982 par l'U.N.E.D.I.C. Il a, par ailleurs, indiqué que le financement des mesures sociales de restructuration industrielle serait assuré par un crédit de 2,27 milliards de francs et que les actions menées en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle (notamment les travaux d'utilité collective) font l'objet d'une provision de 1,4 milliard de francs.

Il a également rappelé que ce budget s'inscrivait dans un contexte général de détérioration de l'emploi qui touche proportionnellement davantage les entreprises d'une certaine taille que les petites et qui se répercute directement sur le nombre des chômeurs dont la progression ne paraît désormais plus maîtrisée.

Ajoutant aux 2 415 900 demandeurs d'emploi en fin de mois (D.E.F.M. de catégorie 1) les demandeurs d'emploi à temps partiel et à durée déterminée, il a estimé à 2 636 000 le nombre de chômeurs inscrits à l'A.N.P.E. en septembre 1984.

Il a, par ailleurs, relevé plusieurs indices inquiétants témoignant d'un changement de nature du chômage : allongement de sa durée, nouvelles catégories professionnelles désormais concernées et surtout effondrement des offres d'emploi.

Il a estimé que le rétablissement des comptes financiers de l'U.N.E.D.I.C. résultant du décret si décrié du 24 novembre 1982 et de la mise en place du nouveau régime au 1^{er} avril 1984, après accord des partenaires sociaux et de l'Etat, s'est traduit par une précarisation de la situation des chômeurs, que ceux-ci relèvent de la branche « assurance » ou de la branche « solidarité », et surtout pour ceux qui se trouvent exclus du régime. S'appuyant sur des déclarations officielles, il a indiqué que 895 000 personnes, soit 40 p. 100 du total des demandeurs d'emploi, ne se trouvaient désormais plus indemnisées, et a estimé qu'une proportion non négligeable de ces « laissés pour compte » du nouveau régime de l'assurance chômage devait se retrouver dans les rangs des nouveaux pauvres qui n'ont plus que la ressource de s'adresser aux institutions charitables et aux bureaux d'aide sociale.

Etablissant, ensuite, un bilan des diverses actions menées en faveur de l'emploi, il a notamment rappelé les résultats décevants sur l'emploi des mesures prises en matière de préretraites et de la réduction du temps de travail, en dépit de crédits importants consacrés à ces diverses formules.

Il a détaillé les nouvelles mesures prises dans le cadre du plan d'accompagnement des mutations industrielles de février 1984 et des initiatives pour l'emploi de septembre 1984 ainsi que les crédits qui leur sont consacrés en 1985.

Il a, notamment, précisé que les travaux d'utilité collective (T.U.C.) devraient bénéficier aux jeunes chômeurs de seize à vingt et un ans et que 75 000 à 100 000 d'entre eux devraient être concernés.

Il s'est, cependant, interrogé sur la concurrence déloyale que pourraient constituer ces T.U.C. à l'égard de certaines entreprises artisanales ou de certains services communaux, notamment en milieu rural, et sur le risque de transferts d'activités vers un réseau de travail parallèle sous-rémunéré.

Il a, en outre, estimé qu'un assouplissement de certaines dispositions contraignantes du droit du travail pourrait constituer une incitation plus efficace à l'embauche que ces formules.

A cet égard, il a souhaité que les négociations menées actuellement par les partenaires sociaux sur la flexibilité de l'emploi aboutissent rapidement et qu'en cas d'échec, le Gouvernement prenne ses responsabilités.

Il a, également, noté les progrès enregistrés dans le fonctionnement du service public de l'emploi et a souligné le rôle privilégié qu'y joue l'A.N.P.E. dont la subvention atteindra 2,3 milliards de francs en 1985, soit une hausse de 11,6 p. 100.

Il a, par ailleurs, rappelé les diverses mesures utilisées depuis 1981 pour réduire les sureffectifs dans l'industrie automobile, et a estimé que la nouvelle réduction rendue nécessaire du fait des sureffectifs subsistants, préconisée par le rapport Dalle, devrait se réaliser rapidement, sauf à assister à une détérioration dramatique de la situation financière de nos entreprises automobiles.

Il a, enfin, estimé que la relative paix sociale du moment s'expliquait davantage par la crainte du chômage constatée chez les salariés que par la mise en place encore partielle des lois dites Auroux.

Constatant que les crédits proposés étaient davantage destinés à remédier aux conséquences sociales du chômage qu'à promouvoir une véritable politique de l'emploi, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de rejeter les crédits du travail et de l'emploi pour 1985.

M. Bernard Lemarié s'est interrogé sur le volume des crédits destinés au financement des T.U.C. et sur les modalités de leur mise en œuvre.

M. Jean Chérioux a souhaité obtenir des précisions sur l'allongement de la durée du chômage et sur la diversification des catégories de chômeurs selon qu'ils sont indemnisés à un titre ou à un autre ou se trouvent dépourvus de toute ressource.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a également souligné l'intérêt de distinguer clairement les diverses catégories de demandeurs d'emploi, notamment en rapprochant les statistiques de l'A.N.P.E. et celles de l'U.N.E.D.I.C., afin de déterminer ceux qui perçoivent une allocation, soit au titre de l'assurance, soit au titre de la solidarité, et enfin les chômeurs qui ne reçoivent rien.

Il s'est inquiété de savoir qui supporterait les charges sociales afférentes aux travaux d'utilité collective.

Il a, en outre, estimé que les méthodes de comptabilisation des jeunes stagiaires qui réussissent leur insertion professionnelle n'étaient pas satisfaisantes.

M. Jean Madelain s'est interrogé sur les résultats de l'aide accordée aux chômeurs créateurs d'entreprise en matière d'emplois créés.

M. André Rabineau a souligné l'importance des crédits destinés aux créations d'emploi et a exprimé sa méfiance à l'égard des T.U.C.

M. Roger Lise s'est préoccupé de la durée de versement de l'allocation journalière de solidarité.

M. Jean Cauchon a insisté sur la nécessité de mener, à côté du traitement social du chômage, une politique dynamique de l'emploi.

Répondant à ces interventions, M. Louis Souvet, rapporteur pour avis, a notamment précisé que des crédits supplémentaires devraient être dégagés en faveur des T.U.C. si les crédits prévus sur la provision de 1,4 milliard de francs se révélaient insuffisants, et que les charges sociales afférentes à ces travaux seraient acquittées par l'Etat, à l'exclusion de l'organisme tuteur.

Il a, ensuite, fourni des indications portant sur la répartition des chômeurs indemnisés au titre de chaque allocation du nouveau régime d'assurance chômage et sur les chômeurs exclus du régime, se réservant de fournir des précisions plus détaillées dans son avis écrit, ainsi que sur le nombre de bénéficiaires de l'aide attribuée aux chômeurs créateurs d'entreprise (42 000 en 1983), le quart des entreprises concernées ayant créé au moins un emploi salarié.

Il a, enfin, précisé que l'allocation journalière de solidarité était reconductible sans limitation de durée.

Procédant au vote, la commission a rejeté les crédits du travail et de l'emploi pour 1985.

La commission a, enfin, procédé sur le rapport de M. Louis Boyer, rapporteur pour avis, à l'examen pour avis des crédits de la sécurité sociale pour 1985.

Après avoir regretté la stagnation des dotations de l'action sociale, malvenue dans un contexte où la crise atteint de nouvelles catégories de Français, le rapporteur pour avis a fait part à la commission des réflexions que lui inspirait l'évolution des comptes sociaux.

L'excédent du régime général revêt en 1983 comme en 1984 un caractère strictement comptable puisqu'il résulte de transferts très importants du budget de l'Etat. Le rapporteur pour avis a, alors, analysé l'infléchissement des dépenses de santé en indiquant que l'effort d'économie entrepris sur les prestations hospitalières, non contestable dans son principe mais trop brusque dans son application, risque d'aboutir à une dégradation de la qualité des soins dispensés aux malades.

Ensuite, M. Louis Boyer a évoqué les perspectives financières du régime général.

En l'attente des résultats de la prochaine réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale, le déficit prévisionnel pour 1985 sera probablement compensé par les excédents des deux exercices précédents. Mais la situation s'aggravera à moyen terme, certains travaux économétriques faisant état d'un déficit cumulé des comptes du régime général de près de 100 milliards de francs à l'horizon 1988.

En particulier, la situation de la branche vieillesse pourrait devenir critique sous l'influence conjuguée de la démographie, de la baisse du nombre des cotisants actifs et des mesures d'abaissement d'âge de la retraite.

M. Jean Chérioux a relevé la gravité de la situation décrite par le rapporteur pour avis.

M. Pierre Louvot a souligné la vulnérabilité des équilibres naturels du régime général, masquée cette année par l'importance des transferts de l'Etat.

Mme Marie-Claude Beaudeau, reprenant une observation du rapporteur pour avis, s'est interrogée sur l'importance des économies que pourraient procurer les progrès technologiques.

M. Jean Madelain et M. André Jouany se sont inquiétés des mesures prises en vue d'accélérer le recouvrement du rythme de cotisations sociales auprès des entreprises.

M. Claude Huriet et M. Jean-Paul Bataille ont demandé des précisions sur les délais de paiement des fournisseurs des hôpitaux.

En conclusion de cet échange de vues la commission a rejeté les crédits de la sécurité sociale pour 1985.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 6 novembre 1984. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, la commission, sur le rapport de M. Josy Moinet, rapporteur, a tout d'abord procédé à l'examen de deux conventions conclues par la France avec la République populaire de Chine, d'une part, et le Royaume Hachémite de Jordanie, d'autre part, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.*

Concernant la **convention avec la Chine** annexée au projet de loi n° 3 (1984-1985), le rapporteur a souligné ses traits originaux par rapport au modèle d'accord proposé par l'O. C. D. E. (Organisation pour la coopération et le développement économique). Il a annoncé son intention d'interroger le Gouvernement en séance publique sur les dispositions de l'article 10 qui exonèrent de retenue à la source le paiement d'intérêts à des établissements financiers « détenus par le Gouvernement de la République française ».

Il s'est enfin félicité de l'insertion dans la convention de clauses susceptibles de favoriser les transferts de technologie française vers la Chine.

La commission a alors décidé de **proposer au Sénat d'adopter le projet de loi n° 3 (1984-1985) tendant à autoriser l'approbation de cette convention.**

S'agissant de la **convention avec la Jordanie**, le rapporteur en a analysé les aspects classiques et originaux ; la commission a décidé de **proposer au Sénat d'adopter le projet de loi n° 12 (1984-1985) tendant à autoriser son approbation.**

Puis elle est passée, toujours sur le **rapport de M. Josy Moinet, rapporteur, à l'examen du projet de loi n° 41 (1984-1985) modifiant, à compter du mois de juin 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du Fonds spécial de grands travaux.**

Avant d'examiner le contenu de ce projet, le rapporteur a rappelé les caractéristiques juridiques du Fonds spécial des grands travaux dont le principal avantage est de permettre le recours à l'emprunt.

Il a précisé que la taxe spécifique affectée au Fonds — dont le produit a été de 1 270 millions de francs en 1984 — ne finance pas directement des travaux mais permet la constitution de ressources définitives utilisées pour l'amortissement des emprunts contractés.

Puis il a souligné que le Fonds permet de financer, par tranche de 11 milliards de francs environ, des travaux concernant les infrastructures de transport public, la circulation routière et la maîtrise de l'énergie.

Il a rappelé quel avait été le contenu des trois premières tranches de travaux en insistant plus particulièrement sur l'originalité que représentait, dans le programme de la troisième tranche, l'affectation de 920 millions de francs à des investissements effectués dans les pôles de conversion. Il a noté également que 500 millions de francs, dans cette même tranche, avaient été réservés à la construction du T. G. V. Atlantique.

Il a alors indiqué que la majoration de la taxe spéciale sur les produits pétroliers, que le projet tendait à autoriser, permettrait le lancement d'une quatrième tranche de 6 milliards de francs de travaux dont 0,5 milliard de francs seulement serait destiné à l'agence française de maîtrise de l'énergie et 2 milliards de francs seraient mis en réserve.

Il a ensuite fait part à la commission des inquiétudes que lui causaient le prélèvement fiscal supplémentaire ainsi opéré et l'utilisation faite du Fonds par le Gouvernement. Il a souligné à cet égard les pourcentages appréciables de la hausse de la fiscalité pétrolière attendue pour la période du 10 octobre 1984 au 10 avril 1985 (super : + 14,6 p. 100 ; essence : + 16,3 p. 100 ; gazole : + 12,89 p. 100 et fuel domestique : + 66,35 p. 100).

Il a estimé d'autre part que la procédure d'engagement des dépenses par anticipation de la recette ne satisfaisait pas aux impératifs de la prudence financière et a observé que l'alimentation du Fonds était, en fait, assurée par les avances de la Caisse des dépôts.

Il s'est enfin étonné du complément apporté par le Fonds de roulement aux ressources définitives et temporaires de l'établissement.

Il a conclu néanmoins à l'adoption du projet en raison de l'impact des investissements prévus sur l'activité du secteur des bâtiments et travaux publics, actuellement en situation difficile.

M. André Fosset a critiqué le mode de financement des grands travaux par le Fonds, estimant que la débudgétisation ainsi opérée résultait de l'insuffisante maîtrise des dépenses publiques, dont une trop grande part était consacrée au fonctionnement.

M. René Ballayer a regretté l'insuffisance de la construction de logements sociaux.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a fait état de prévisions relatives à une baisse des crédits consacrés aux économies d'énergie (et notamment des subventions aux collectivités locales) par le budget et le Fonds spécial.

M. Edouard Bonnefous, président, a évoqué les conséquences de la décision prise par l'Allemagne de rendre obligatoire sur son territoire l'essence sans plomb.

Sous la réserve de ces observations, la commission a alors décidé de **proposer** au **Sénat d'adopter** le **projet de loi** augmentant la **taxe spécifique** affectée au **Fonds spécial de grands travaux**.

La commission est ensuite passée, sur le **rapport de M. René Ballayer, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme, section commerce et artisanat, pour 1985**.

Le rapporteur spécial a, en premier lieu, rappelé l'importance économique des secteurs du commerce et de l'artisanat qui est démontrée par les chiffres : le secteur de l'artisanat occupe 2,5 millions de personnes, soit plus de 10 p. 100 de la population active. La valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises du secteur est de 150 milliards de francs, ce qui représente le quart de la valeur ajoutée de l'industrie. Quant au secteur du commerce, il emploie également 2,5 millions de personnes environ et comprend 550 000 entreprises.

Confronté à ces chiffres, le montant des crédits budgétaires consacrés au commerce et à l'artisanat paraît dérisoire : 477 millions de francs en 1984, 582 millions de francs dans le projet de budget pour 1985.

Cette disproportion atteste que le rôle budgétaire de l'Etat ne peut être considéré comme déterminant dans l'évolution de l'activité commerciale ou artisanale.

Un trait dominant caractérise la situation du secteur : elle est mauvaise. L'année 1983 s'est en effet traduite par un fléchissement en volume de 0,4 p. 100 du chiffre d'affaires du commerce. Ce secteur, qui était encore créateur d'emplois en 1982, ne l'est plus en 1983. Quant au secteur de l'artisanat, il connaît pour la première fois, en 1983, une diminution du nombre de ses entreprises.

La situation du secteur du bâtiment, dont la majorité des entreprises est de type artisanal, devient notamment dramatique.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué la situation fiscale du secteur. Un nombre important de dispositions injustifiées persistent : l'alignement sur le régime fiscal des salariés n'est toujours pas réalisé, puisque le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 est limité ; d'autre part, les cessions de fonds de commerce ou de fonds artisanaux sont fortement entravées par l'importance des droits de mutation ou de l'imposition des plus-values.

Certes, le projet de loi de finances apporte quelques satisfactions, avec notamment la réduction de la taxe professionnelle ; toutefois, ce n'est pas aux artisans et aux commerçants que cette disposition profitera le plus ; le plafonnement à 5 p. 100 de la valeur ajoutée de la taxe professionnelle, par exemple, avantagera surtout les entreprises nationalisées.

Dans le domaine de la protection sociale, aucun abaissement des charges ne peut être observé ; en revanche, les prestations sociales restent toujours inférieures à celles dont bénéficient les salariés.

Dans le domaine juridique, enfin, le rapporteur spécial a noté la persistance du contrôle des prix et des rigidités en matière de licenciement.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté les crédits du ministère pour 1985.

Le budget 1985 du commerce et de l'artisanat est un budget qui régresse.

Certes, en apparence, les crédits progressent de 21,8 p. 100 par rapport au budget voté de 1984.

En réalité, l'effort budgétaire en faveur du commerce et de l'artisanat régresse de 36 p. 100 en francs courants ; l'augmentation du budget résulte en effet exclusivement du transfert, à

hauteur de 275 millions de francs, des crédits de bonifications d'intérêt des prêts accordés au secteur artisanal par le crédit coopératif et les banques populaires. Ces crédits étaient en 1984 inscrits au budget des charges communes.

Les dépenses de fonctionnement du ministère passent de 33 millions dans le budget voté de 1984 à 36 millions de francs, ce qui constitue une augmentation de 8,7 p. 100.

Cette augmentation est principalement imputable à l'accroissement des dépenses de personnel qui provient de la création d'un Secrétariat d'Etat au Commerce.

Conformément à la norme imposée pour tous les budgets, les dépenses de matériel diminuent, d'autre part, de 2 p. 100.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué les interventions budgétaires en faveur de l'artisanat ; comme les années précédentes, les crédits destinés à l'artisanat représentent l'essentiel du budget hors dépenses de fonctionnement (92,8 p. 100 dans le projet pour 1985).

La régression de ces crédits résulte de la suppression de la prime à la création nette d'emplois dans l'artisanat. Cette suppression se traduit par une mesure nouvelle négative de 195 millions de francs.

La prime à la création nette d'emplois suscitait surtout des critiques ; elle se traduisait par un saupoudrage inefficace, rebutait les artisans par la complexité de la procédure d'attribution et n'avait probablement pas un rôle déterminant dans la création d'emplois.

Aussi le rapporteur spécial n'a-t-il pas critiqué le principe même de sa suppression. En revanche, il a observé que cette diminution de dépenses aurait pu être compensée par une limitation des charges spécifiques à l'artisanat ou qu'une partie des crédits disponibles aurait pu être redéployée vers d'autres actions du ministère.

Il a alors évoqué les crédits consacrés à la formation professionnelle, qui augmentent et passent de 38 à 43 millions de francs. L'essentiel des dépenses en faveur de la formation des artisans n'est toutefois pas effectué par l'Etat, mais par les chambres des métiers. Elles disposent à ce titre d'une ressource propre, la taxe additionnelle à la taxe pour frais des chambres des métiers : le produit de cette taxe est d'environ 160 millions de francs. La suppression de cette taxe additionnelle et le

remplacement de son produit par une subvention budgétaire aurait pu constituer un bon exemple de redéploiement efficace des crédits du ministère.

Le rapporteur spécial a également souligné la progression des crédits d'assistance technique et des crédits d'intervention dans les zones sensibles.

Puis il a évoqué les crédits budgétaires consacrés au commerce, qui atteignent 42 millions de francs et dont la part au sein du budget du commerce et de l'artisanat reste stable, aux alentours de 8 p. 100. Pour l'essentiel, ces crédits sont gérés en concertation avec les chambres de commerce et constituent un appoint à leur action, notamment dans le domaine de l'assistance technique au commerce.

Le rapporteur spécial a conclu son propos en proposant à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant à l'attitude à adopter sur le projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat.

Il a ensuite **présenté l'article 83 du projet de loi de finances, rattaché au budget du commerce et de l'artisanat.**

Il prévoit un aménagement des recettes affectées au régime de l'indemnité de départ des commerçants et artisans, afin d'adapter les recettes du régime à ses dépenses.

L'indemnité de départ, gérée par l'Organic, a été instituée par l'article 105 de la loi de finances pour 1982 : elle a remplacé l'aide spéciale compensatrice, instaurée par la loi du 13 juillet 1972.

L'indemnité de départ peut être attribuée à tout artisan ou commerçant qui cesse, à partir de l'âge de soixante ans, son activité, et dont la moyenne des ressources, au cours des cinq années précédentes, n'a pas dépassé un plafond, fixé par décret.

Le financement de cette indemnité est assuré par une taxe sur les grandes surfaces et par une taxe d'entraide, égale à une fraction, déterminée par décret, de la contribution de solidarité à laquelle sont assujetties les sociétés commerciales et les commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires dépasse 500 000 F par an.

En raison de retards importants dans la publication des textes réévaluant les plafonds de ressources, le régime de l'indemnité de départ est actuellement excédentaire.

L'article 83 propose donc de supprimer l'affectation à ce régime de la fraction de la contribution de solidarité. La contribution de solidarité ne verra pas son taux diminuer pour autant ; mais l'Etat cessera de prendre en charge le paiement de la cotisation d'assurance-maladie des bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité dépendant du régime des commerçants et artisans et, corrélativement, le produit de la taxe d'entraide sera affecté à la C. A. N. A. M.

L'article 83 se résume donc à une débudgétisation.

Le rapporteur spécial a proposé un *amendement* tendant au maintien de la taxe d'entraide payée par les sociétés, afin que le principe de l'affectation d'une fraction de la contribution de solidarité au financement de l'indemnité de départ soit préservé. Cet amendement laisse en revanche subsister la suppression de la taxe d'entraide payée par les commerçants personnes physiques lorsque leur chiffre d'affaires excède 500 000 F par an ; il s'agit, en effet, d'une mesure d'abaissement des prélèvements obligatoires. Cet **amendement** a été **adopté** par la commission.

Le rapporteur spécial a également proposé à la commission d'adopter l'article 84 du projet de loi de finances qui tend à revaloriser la taxe pour frais des chambres de métiers.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné que la dégradation de la situation des secteurs de l'artisanat et du commerce n'était que le reflet de la situation économique générale.

M. Josy Moinet a relevé que la mortalité des entreprises artisanales résultait avant tout d'une absence de formation à la gestion ; le ministère, malgré des efforts louables, devrait mener, dans ce domaine, une politique plus rigoureuse encore.

M. René Ballayer a regretté que les décisions des commissions départementales d'urbanisme commercial soient trop souvent infirmées par le ministre, dans un sens favorable aux grandes surfaces.

M. Jacques Descours Desacres a souligné les difficultés résultant, pour les artisans, de l'allongement de la durée des paiements.

La commission a, ensuite, décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1985 du commerce et de l'artisanat.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des crédits du ministère des relations extérieures pour 1985.

Présentant la section I — **Services diplomatiques et généraux** — de ce budget, M. Josy Moinet, rapporteur spécial, a souligné que l'évolution de ses crédits — qui totalisent 9 milliards 295 millions de francs en 1985 — était marquée par une rigueur certaine puisqu'ils régresseraient de près de 2 p. 100 en francs constants l'année prochaine.

Il a, néanmoins, estimé qu'il n'y avait pas de raison majeure pour que ce budget ne participe pas à l'effort général de maîtrise des dépenses publiques et a rappelé qu'il avait augmenté de 16,19 p. 100 en 1984 et de 15,8 p. 100 en 1983.

Cependant, il a jugé également nécessaire de tenir compte des sujétions particulières du ministère et du caractère relativement incompressible de beaucoup de ses dépenses. A cet égard, il a estimé excessive la dose de rigueur infligée à ce budget, même si cette rigueur n'était pas contestable dans son principe.

Concernant les contraintes spécifiques de l'action des services diplomatiques et généraux, il a plus particulièrement insisté sur l'incidence des fluctuations monétaires dont il a noté qu'elle n'était qu'imparfaitement corrigée. Il a, également, évoqué la nécessité d'assurer la sécurité des agents et des postes, d'administrer les Français de l'étranger et de scolariser leurs enfants. Il a, enfin, rappelé le caractère obligatoire du paiement de nos contributions internationales qui, à elles seules, représentent près du quart de ce budget.

S'agissant de la rigidité des dépenses, il a insisté sur l'importance relative des dépenses de personnel et d'entretien de notre réseau d'ambassades, de consulats, de centres culturels et d'établissements d'enseignement.

Puis le rapporteur spécial a analysé la façon dont l'effort de rigueur était réparti entre les différentes actions du budget. Il s'est étonné de ce que l'administration centrale soit relativement épargnée par l'austérité mais a souligné qu'il ne s'agissait que de 10 p. 100 des dépenses. Il a évoqué les suppressions d'emplois dans les services à l'étranger et les économies substan-

tielles imposées à la direction générale des relations culturelles dont les dépenses ne représentent plus, en 1985, que 34,41 p. 100 de ce budget.

M. Josy Moinet s'est alors interrogé sur les effets de la rigueur budgétaire sur notre action culturelle extérieure qui en est la principale victime.

A partir de l'exemple de la construction de l'institut du monde arabe, le rapporteur spécial a montré quelles pouvaient être les implications budgétaires des nouvelles orientations relatives à la réciprocité de l'échange linguistique et à l'ouverture de la France aux autres cultures.

Il a estimé, par ailleurs, que la nouvelle répartition des compétences entre les services de coopération et la direction générale des relations culturelles ne facilitait pas la gestion des crédits.

Il a, enfin, mis en doute la compatibilité de nos moyens budgétaires avec les objectifs de notre projet culturel extérieur, notamment en ce qui concerne la place de la France dans les réseaux mondiaux de communication et la réorientation de notre action culturelle vers l'Asie du Sud-Est, l'Amérique latine et l'Amérique non francophone. Il a, d'autre part, jugé que la priorité donnée à la scolarisation des enfants français par rapport à l'accueil d'élèves étrangers n'était pas conforme à la double vocation de nos établissements d'enseignement situés hors de France.

En conclusion, le rapporteur spécial a souhaité, pour atténuer les effets de la rigueur, une concertation interministérielle plus efficace, un développement de la coopération de « substitution » et le cofinancement par le secteur privé de certaines actions culturelles extérieures.

Il a estimé qu'un approfondissement de nos relations avec les pays francophones pourrait constituer une priorité compatible avec la limitation de nos moyens financiers.

Enfin, il s'est inquiété de ce que le développement de notre action audiovisuelle extérieure puisse s'accompagner d'un appauvrissement du message culturel diffusé par la France et servir d'alibi à un affaiblissement des moyens humains de notre coopération.

M. Jacques Descours Desacres a regretté que nos établissements d'enseignement situés hors de France cherchent à limiter l'inscription d'élèves étrangers.

Il a suggéré que la commission s'oppose aux créations d'emplois prévues à l'administration centrale et demande que les économies ainsi réalisées bénéficient à la direction générale des relations culturelles.

M. Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, a évoqué le précédent plan de développement en cinq ans des moyens du ministère des affaires étrangères. Il a souligné que la correction par le budget des charges communes de l'incidence des fluctuations monétaires ne portait que sur 85 p. 100 des rémunérations des agents en poste à l'étranger. Il a, enfin, souhaité une rationalisation du redéploiement des consulats.

M. Jean François-Poncet a estimé que les inconvénients des fermetures de consulats l'emportaient sur leurs avantages, les économies réalisées étant d'un montant dérisoire. Il a, également, souligné le désarroi dans lequel se trouvait — selon lui — la direction générale des relations culturelles du fait du désordre introduit par la modification de ses attributions, de la politisation de son personnel et de la rigueur budgétaire qui lui est appliquée.

M. Edouard Bonnefous, président, a observé que les fermetures de classes et d'écoles primaires en Algérie allaient à l'encontre de l'effort de resserrement de nos liens avec ce pays. Il a, également, évoqué les critiques qu'avaient appelées, de la part de la Cour des comptes, la construction de l'institut du monde arabe.

Il s'est inquiété du versement par nos partenaires de leur participation aux dépenses de fonctionnement de l'institut.

M. Jean François-Poncet, tout en déclarant partager les préoccupations du président Edouard Bonnefous et en rappelant les modifications du projet initial, a souligné l'utilité de cette opération.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur la possibilité de traduire, sous forme d'amendement, l'inquiétude de la commission quant à l'évolution des crédits de la direction générale des relations culturelles.

Il s'est demandé, notamment, si l'effort d'informatisation des services ne pouvait pas être retardé, l'économie ainsi obtenue permettant d'abonder les crédits consacrés à notre action culturelle extérieure.

La commission a, enfin, **décidé** qu'elle **ne saurait** — en raison de leurs insuffisances — **proposer au Sénat d'adopter les crédits des services diplomatiques et généraux.**

Puis elle est passée, sur le **rapport de M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial à l'examen des crédits de la section II — Coopération et développement du budget du ministère des relations extérieures pour 1985.**

Le rapporteur spécial a tout d'abord souligné la diminution de 3,8 p. 100 en francs courants de ces crédits qui s'élèvent à 6,2 milliards de francs.

Il a plus particulièrement insisté sur la diminution de 14,6 p. 100 du chapitre 42 21 relatif aux bourses, à la coopération médico-sociale et à la recherche et sur la stabilisation des concours financiers aux Etats.

Puis il a commencé l'évolution des dépenses en capital en notant la baisse de 8,6 p. 100 des crédits de paiement et de 12,6 p. 100 des autorisations de programme et les diminutions respectives du Fonds d'aide et de coopération, des aides à l'équipement des armées nationales et des aides à des projets de développement.

Il a observé que l'action « aide et coopération » était la plus touchée avec, notamment, la suppression de 172 emplois d'assistants techniques.

Il a également fait état des mesures d'économie qui affectent les aides aux œuvres privées et aux organisations non gouvernementales et s'est interrogé plus particulièrement sur la dotation destinée à la fédération mondiale des villes jumelées.

Puis il a évoqué le cas de notre coopération avec la Côte-d'Ivoire que doivent quitter, en 1985, 433 de nos experts et où doivent être supprimés 913 emplois de coopérants.

Concernant notre présence militaire au Tchad, il a donné des précisions sur le désengagement français qui marque la fin de l'opération « Manta » relayée par l'opération « Silure ». Il a noté que tout en se retirant jusqu'à la bande d'Aouzou, la Lybie avait fourni des munitions aux rebelles mais que de notre côté, nous avions laissé sur place un matériel important et porté nos effectifs de coopérants militaires de 10 à 129.

En conclusion, M. André-Georges Voisin s'est inquiété de la situation économique et démographique de l'Afrique et notamment des effets de la sécheresse, de l'insuffisance des cultures vivrières et du mauvais état des réseaux de transport.

M. Jean François-Poncet est alors intervenu pour s'informer de la part représentée par l'aide publique au développement par rapport au P.N.B. et pour regretter vigoureusement la disproportion entre l'aide indirecte fournie à l'Algérie par l'intermédiaire du contrat d'approvisionnement en gaz naturel et la modestie des crédits consentis à d'autres Etats pourtant plus démunis.

M. Gérard Gaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées, a souligné la gravité des problèmes posés par la surpopulation, l'endettement intérieur et extérieur, les proportions dramatiques de la sécheresse qui affecte le Sahel et a formulé deux observations relatives l'une à la coopération militaire avec le Tchad, l'autre à la réduction des effectifs de la coopération qui intervient très souvent à la demande des Etats concernés. Il a enfin insisté sur la nécessité d'une action internationale vigoureuse à laquelle tous les partenaires de la France ne souhaitent malheureusement pas être associés.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de la section coopération et développement du budget du ministère des relations extérieures.

La commission est ensuite passée, sur le rapport de M. Fernand Lefort, rapporteur spécial, à l'examen des crédits pour 1985 du ministère de l'environnement.

Selon M. Fernand Lefort, le projet de budget pour 1985 du ministère de l'environnement n'est guère encourageant ; la progression des crédits n'est en effet que de 1,8 p. 100 en francs courants, ce qui constitue une régression de 2,6 p. 100 en francs constants, si l'on accepte l'objectif gouvernemental de hausse des prix de 4,5 p. 100. De plus, cette progression en francs courants n'est due qu'à des mesures de transferts de crédits, précédemment inscrits aux budgets d'autres ministères.

Certes, ce constat doit être effectué en ayant présents à l'esprit trois éléments très importants :

— le budget du ministère de l'environnement ne constitue qu'une petite partie des sommes consacrées à la défense de l'environnement ;

— l'intervention budgétaire, en second lieu, n'est que l'un des aspects de la politique de l'environnement ; l'action normative a sans aucun doute une importance plus grande dans cette matière ;

— enfin, la commission des finances ne peut à la fois souhaiter la réduction globale des dépenses publiques et déplorer la faiblesse des moyens dans tel et tel domaine.

Toutefois, l'environnement n'est assurément pas un domaine où les interventions publiques doivent être limitées.

Le rapporteur spécial a ensuite mis en exergue trois faits qui se sont produits depuis le début de l'année 1984 :

— en avril 1984, la responsabilité de la société américaine Amoco Oil a été reconnue par un juge de Chicago à propos du naufrage de l'*Amoco Cadiz*, survenu en 1978 ;

— le 25 août 1984, un cargo français, le *Mont-Louis*, transportant de l'hexafluorure d'uranium, a coulé au large d'Ostende ; cette affaire a révélé les graves lacunes de la réglementation du transport maritime de matières toxiques ;

— l'année 1984 a, d'autre part, été celle de la prise de conscience des dangers occasionnés par le phénomène des pluies acides.

A l'occasion du rappel de ces événements, M. Fernand Lefort a rendu hommage à l'action menée par le président Bonnefous en faveur de la protection de l'environnement.

A propos du phénomène des pluies acides, le rapporteur spécial a mentionné la décision prise par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'avantager fiscalement les achats d'automobiles fonctionnant à l'essence sans plomb : cette décision aura pour l'industrie automobile française des conséquences graves si aucune résolution n'est prise par notre pays à brève échéance ; pour que la France puisse, sans tarder, s'aligner en la matière sur l'Allemagne, sans que nos entreprises automobiles subissent une charge trop lourde, il est indispensable que le budget de l'Etat prenne à sa charge certaines des études que nécessite ce changement fondamental. Cet élément prouve l'importance de l'intervention budgétaire de l'Etat en matière d'environnement.

Or, le budget 1985 de l'environnement ne laisse guère de place à l'optimisme.

Les moyens des services, en premier lieu, augmentent de 8,6 p. 100 par rapport au budget voté de 1984, et atteignent 198 millions de francs ; cette augmentation provient essentiellement du transfert de 100 emplois qui relevaient auparavant du budget du ministère de l'industrie. Ce transfert procède de

la décision prise cet été de regrouper sous l'égide du ministère de l'environnement le service des installations classées, qui contrôle les établissements industriels polluants. Ce regroupement est en soi une excellente chose, mais il ne doit pas masquer que l'accroissement des crédits du ministère de l'environnement qui en résulte est une mesure factice.

Évoquant les crédits de subventions de fonctionnement, M. Fernand Lefort a souligné leur régression d'ensemble ; la mesure la plus inquiétante lui paraît être la diminution sensible des subventions de fonctionnement destinées aux parcs naturels régionaux. Les crédits qui leur sont consacrés passent en effet de 10 à 8 millions de francs ; cette diminution est d'autant plus grave que la création de quatre parcs est prévue en 1985. On peut craindre que les régions soient dans l'obligation de se substituer à l'Etat, défailant dans ce domaine.

Décrivant l'évolution des crédits en capital, le rapporteur spécial a déploré la perte de sens de l'autorisation budgétaire parlementaire qu'impliquent les annulations de crédit en cours d'année ; si l'on ajoute à ces annulations le fait que l'affectation précise des crédits du Fonds interministériel pour la qualité de la vie, qui s'élèvent à 110 millions dans le budget 1985, soit un quart des crédits d'investissement, échappe totalement au Parlement, l'on est fondé à parler de dévoiement du droit du Parlement à voter le budget.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué la situation catastrophique des autorisations de programme ; elles régressent de 10,7 p. 100 pour le titre V et de 25 p. 100 pour le titre VI ; cette régression du montant des autorisations de programme implique à court terme l'atrophie de la plupart des actions menées par le ministère ; certes, les crédits de paiement restent à peu près stables. Toutefois, en matière de protection de l'environnement, le long terme est fondamental ; c'est pourquoi, selon le rapporteur spécial, la commission ne peut accepter les crédits d'équipement du ministère et notamment ceux du titre VI.

Le titre VI, c'est-à-dire les crédits de subventions d'équipement, recèle, en effet, la mesure la plus dangereuse de ce projet de budget pour 1985 : le désengagement financier de l'Etat dans le domaine de la construction des grands barrages.

Ce désengagement se traduit par la suppression de 78 millions de francs d'autorisations de programme, et par la diminution des crédits de paiement qui passent de 25 millions en 1984 à

8 millions de francs dans le projet pour 1985. Les crédits de paiement qui subsistent ont pour seul objet l'apurement des autorisations de programme antérieurement accordées.

Le financement des grands barrages sera, en principe, transféré aux agences de bassin.

Ce transfert risque d'avoir pour conséquence l'augmentation du taux des redevances perçues par les agences, et notamment les redevances pour pollution domestique qui sont acquittées par les collectivités locales qui bénéficient de travaux d'épuration effectués par elles.

Quelle sera alors la situation des collectivités locales ? Soit elles augmenteront le prix de l'eau, et l'usager sera, comme dans le domaine du téléphone, substitué au contribuable ; soit elles ne le pourront pas, le prix de l'eau restant bloqué, et elles subiront les conséquences financières du désengagement de l'Etat.

Concluant, le rapporteur spécial a proposé à la commission d'adopter les titres III et V du budget, de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur le titre IV et de donner un avis défavorable sur le titre VI.

M. Geoffroy de Montalembert a relevé les nombreuses similitudes qu'il y a entre l'action du ministère de l'environnement et celle du ministère de l'aménagement du territoire ; dans ces conditions, il paraît incohérent que le budget de l'environnement n'augmente que de 1,8 p. 100 alors que celui de l'aménagement du territoire s'accroît de plus de 12 p. 100.

M. Jean François-Poncet a souligné les difficultés qu'impliqueront pour les collectivités locales le transfert aux agences de bassin du financement des ouvrages de protection contre les eaux.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a proposé à la commission d'adopter les conclusions du rapport de M. Fernand Lefort.

La commission a, alors, décidé de **proposer au Sénat d'adopter les crédits des titres III et V du projet de budget pour 1985 du ministère de l'environnement, de soumettre à son appréciation les crédits du titre IV et de lui proposer le rejet des crédits du titre VI.**

Puis elle est passée, sur le rapport de **M. Jean François-Poncet, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de l'urbanisme et du logement.**

Le rapporteur spécial a, en premier lieu, présenté les grandes actions menées par le ministère ; l'essentiel des crédits est consacré au logement (30 milliards de francs), et aux dépenses de personnel (12,7 milliards de francs).

Il a, ensuite, souligné le contraste entre l'évolution des dépenses ordinaires et des crédits de paiement, qui augmentent de 13,5 p. 100 par rapport au budget voté de 1984, et celle des autorisations de programme, qui diminuent de 11,6 p. 100 en francs courants, soit 17,5 p. 100 en tenant compte de l'inflation.

Les moyens des services sont en augmentation de 8,6 p. 100, malgré la suppression de 1 076 emplois dans le cadre du redéploiement interministériel.

Évoquant les crédits consacrés au logement, le rapporteur spécial a, en premier lieu, souligné la diminution du nombre de mises en chantier ; par ailleurs, sur les 300 000 logements mis en chantier en 1984, 230 000 auront bénéficié d'une aide.

Ces deux éléments rendent extrêmement préoccupante l'évolution des autorisations de programme du titre VI destinées au financement des Prêts Locatifs Aidés et des Prêts d'Accession à la Propriété (P. A. P.).

Selon les informations fournies par le ministère, cette évolution serait imputable à la baisse du coût des ressources financières (baisse de la rémunération des livrets A, notamment) et n'aurait pas d'incidences sur le nombre des logements financés.

Cette interprétation est, toutefois, formellement contestée par les organismes d'H.L.M.

A propos de l'habitat existant, le rapporteur spécial a évoqué la très forte réduction de l'ensemble des crédits, qui doit en principe être compensée par des dotations de la quatrième tranche du Fonds spécial de grands travaux, qui permettront la réhabilitation de 140 000 logements sociaux ; outre le caractère contestable de cette débudgétisation, le rapporteur spécial a relevé les doutes émis par les professionnels sur le caractère réaliste de ces prévisions.

Il a, ensuite, évoqué la diminution des crédits consacrés au financement de l'allocation logement, qui régressent de 0,7 p. 100 ; en revanche, les crédits destinés à l'aide personnalisée au logement augmentent de 12 p. 100.

Le rapporteur spécial a conclu son propos en soulignant le caractère dramatique de la situation de l'industrie du bâtiment : une baisse de l'activité d'au moins 5 p. 100 est prévue pour 1985, et le nombre des faillites a atteint 5 500 en 1983 contre 3 000 en 1980.

Face à cette situation, le Gouvernement a pris des mesures qui vont dans le bon sens : la loi du 12 juillet 1984 prévoit la possibilité de bénéficier du système de la location-accession sans apport personnel, et le projet de loi de finances contient des dispositions fiscales de nature à favoriser la relance de l'industrie du bâtiment.

Ces mesures demeurent toutefois insuffisantes ; par ailleurs, les crédits des titres IV et VI connaissent une évolution inquiétante. Aussi, le rapporteur spécial a-t-il conclu à leur rejet.

M. Fernand Lefort, tout en soulignant le caractère positif de la réforme de la location-accession, a jugé inacceptable la diminution des autorisations de programme.

M. Geoffroy de Montalembert a témoigné de la gravité de la situation de l'industrie du bâtiment dans son département.

M. Edouard Bonnefous, président, a déploré l'uniformisation des constructions ; il conviendrait de mieux prendre en compte les spécificités des styles architecturaux de chaque région.

La commission a, ensuite, décidé de **proposer au Sénat de ne pas adopter les titres IV et VI du budget de l'urbanisme et du logement et de donner un avis favorable à l'adoption des titres III et V.**

Mercredi 7 novembre 1984. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a procédé à l'examen des crédits de la **section commune** et de la **section travail-emploi** du budget des **affaires sociales** et de la **solidarité nationale**, du **travail**, de la **santé** et de l'**emploi** pour 1985.

Elle a, d'abord, entendu **M. Jacques Mossion, rapporteur spécial.**

Les crédits de la section commune progressent de 13,2 p. 100. Parmi les mesures nouvelles, les crédits de formation permanente augmentent fortement et 4,6 millions de francs sont destinés à l'équipement informatique.

M. Jacques Mossion a indiqué que les effectifs seront réduits de 112 emplois.

Les dépenses en capital reculent de 22 p. 100 en autorisations de programme et de 6 p. 100 en crédits de paiement.

Les crédits de la section travail-emploi avoisinent 50 milliards de francs. Le rapporteur spécial a rappelé, à cet égard, que les demandeurs d'emplois atteignaient le nombre de 2,3 millions à la fin août 1984 en données brutes.

Rappelant le rôle des fonds nationaux, le rapporteur spécial a souligné la création d'un fonds d'intervention pour l'emploi doté à hauteur de 2,6 milliards de francs.

L'agence nationale pour l'emploi voit ses crédits progresser de 11,6 p. 100.

Les aides au fonctionnement des organisations compétentes dans le domaine du travail croissent également.

Le rapporteur spécial a, en revanche, estimé :

— que, malgré le redéploiement des dépenses, la section travail-emploi est affectée par une contraction de ses crédits ;

— que, malgré l'effort d'informatisation, la ventilation catégorielle des emplois reste inconnue.

M. Jacques Mossion a souhaité que l'indemnité journalière soit revalorisée à hauteur de 60 francs, que les travaux d'utilité collective soient très sérieusement mis en place et que les bureaux d'aide sociale puissent n'intervenir qu'au coup par coup.

Il a estimé que les crédits du titre IV souffraient d'une insuffisance de l'ordre de 5 milliards de francs.

A l'issue de cet exposé, **M. Jacques Souvet, rapporteur pour avis**, a résumé le contexte général de détérioration de l'emploi, tout en observant que 15 000 emplois avaient été créés dans les petites entreprises. Il a souligné que la hausse du chômage avait atteint 15 p. 100 par rapport à septembre 1983, que le nombre réel des chômeurs était sous-évalué et que la situation de ceux-ci devenait précaire, en particulier en fin de droits. Il a indiqué que 895 000 personnes n'étaient plus indemnisées.

M. Jacques Souvet a, pour conclure, souligné les limites du traitement social du chômage.

M. Christian Poncelet a évoqué le fléchissement, dans la région de Lorraine, des crédits relatifs à la compensation des transferts en matière de formation professionnelle. Concernant les travaux d'utilité collective, il a émis des doutes sur l'efficacité du système ainsi mis en place. Il a souhaité que le versement des indemnités en cas de licenciement soit accéléré. Il a souligné le quadruplement, en deux années, de la charge imposée aux col-

lectivités locales et aux bureaux d'aide sociale dans le département des Vosges, du fait de la nécessité d'aider les chômeurs en fin de droit.

M. Maurice Schumann a confirmé cette dernière observation et a évoqué ses aspects concrets dans le département du Nord.

M. Jacques Descours Desacres a exprimé la crainte que les travaux d'utilité collective ne nuisent au secteur exposé du bâtiment et des travaux publics.

Le rapporteur spécial a répondu que ces travaux ne seraient effectués que par les seize-vingt-et-un ans et ne porteraient pas prioritairement sur le secteur du bâtiment ou du génie civil.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est, pour sa part, inquiété de l'explosion des dépenses d'action sociale des collectivités locales et a observé que la consommation des crédits du Fonds national pour l'emploi devrait être améliorée.

La commission a, alors, décidé, dans sa majorité, de proposer au Sénat le rejet des crédits du titre IV de la section commune et de la section travail-emploi du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale. Elle a décidé de donner un avis favorable aux titres III, V et VI.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de M. Jack Lang, ministre délégué à la culture.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial des crédits de la culture au nom de la commission des finances, a rappelé l'objet d'un amendement adopté par cette commission au projet de budget pour 1985 de la culture : 48 p. 100 des crédits d'investissement du projet de budget étant destinés à six grandes opérations strictement parisiennes, les crédits de la culture n'étaient donc pas acceptables par la commission des finances. C'est pourquoi elle a décidé de proposer la réduction de 100 millions de francs des crédits consacrés à ces grandes opérations ; cet amendement procède du souhait de la commission des finances d'associer le ministère à son souci de voir ces grands projets menés à bien au moindre coût, même si elle n'en approuve pas toujours le principe. Cette somme de cent millions de francs pourrait être utilisée par le Gouvernement pour augmenter la dotation consacrée à certaines actions sacrifiées par le projet de budget, notamment l'enseignement musical et les musées classés et contrôlés qui se trouvent, pour l'essentiel, en province.

M. Maurice Schumann a souligné que la commission des finances ne manque pas, en revanche, de se réjouir de certaines convergences, lorsqu'elles se manifestent. Ainsi, l'augmentation des crédits destinés à la Bibliothèque nationale a été approuvée. Elle s'est d'ailleurs toujours opposée, quelle que soit la conjoncture politique, aux grandes opérations.

De plus, la philosophie de cet amendement de réduction des crédits affectés aux grandes opérations rejoint celle qui anime les conclusions des commissions des finances et des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale.

M. Jack Lang, répondant à M. Maurice Schumann, a souhaité en premier lieu rappeler l'évolution du budget de la culture depuis quelques années. Il a indiqué que ce budget a eu une force d'entraînement considérable vis-à-vis des autres acteurs de la politique culturelle; le ministère de l'industrie, par exemple, contribue désormais à l'action culturelle. De même, la commande publique participe dorénavant à la politique de la culture, comme l'atteste l'organisation d'un concours pour la fourniture du mobilier de bureau des administrations.

Les collectivités locales, d'autre part, effectuent un effort considérable dans le domaine culturel, et la législation fiscale tend à être adaptée pour favoriser le mécénat.

Evoquant la répartition territoriale des crédits entre Paris et le reste du pays, le ministre a indiqué qu'en moyenne, 60 p. 100 des crédits allaient à la province: cette répartition contraste avec celle du passé.

De même, le ministère de la culture a fait un effort considérable en faveur des bibliothèques municipales ou des musées: dans ce dernier domaine, depuis le Second Empire, jamais une action aussi vigoureuse n'avait été menée. Des exemples confirmant ce fait pourraient être pris dans toutes les régions. En matière d'enrichissement des collections, les crédits sont passés de 2 à 38 millions de francs.

Commentant la diminution des crédits d'investissement des musées de province, M. Jack Lang a indiqué qu'un crédit de 109 millions de francs, destiné aux grandes opérations culturelles dans les régions, permettrait de maintenir constante la dotation.

S'agissant des grandes opérations, le ministre a souligné que des mesures d'échelonnement, tendant à réduire le coût des grandes opérations en 1985, ont déjà été prises. A propos de l'amendement de la commission des finances du Sénat, il a

évoqué le danger d'un renchérissement du coût global des grands travaux, provoqué par l'allongement des délais de construction : c'est pourquoi il ne peut s'engager à accepter le principe de cet amendement.

Le ministre a, par ailleurs, observé que l'accroissement de la dotation consacrée au patrimoine monumental répondait, semble-t-il, à un souhait de la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a rappelé la crainte, émise par la commission, de difficultés futures dans l'entretien des nouveaux équipements qui sont actuellement construits.

M. Jack Lang a, à ce propos, relevé que 400 emplois de gardiens de musées avaient été créés depuis trois ans.

M. Henri Goetschy a rappelé la lourde charge que représentent pour les départements les archives et les bibliothèques départementales. Il a donné acte au ministre d'un certain redressement du déséquilibre entre Paris et le « désert culturel français » ; mais l'effort en la matière est encore très insuffisant.

M. Christian Poncelet s'est inquiété de la lourde hypothèque que fait peser sur l'avenir le cumul de plusieurs grandes opérations. Il a demandé au ministre quel serait le montant des crédits accompagnant le transfert aux collectivités locales des bibliothèques et des écoles de musique.

M. Josy Moinet a exprimé son inquiétude devant l'évolution des crédits consacrés à l'entretien du patrimoine. Il a relevé la place importante accordée aux productions américaines dans les programmes de Canal Plus : cette nouvelle chaîne devrait être un élément incitatif pour la création française. Il a enfin souligné la régression considérable des crédits de la direction des relations culturelles du ministère des relations extérieures.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a relevé l'importance des coûts de fonctionnement engendrés par les grandes opérations : l'erreur de Beaubourg est en train de se reproduire à La Villette.

M. Maurice Schumann a rappelé que les recettes propres de Beaubourg ne couvrent que 8 p. 100 de ses coûts de fonctionnement. Il a fait mention des observations très critiques du syndicat Force ouvrière sur le principe des grandes opérations.

Il a souligné le coût considérable déjà atteint par la réalisation des grandes opérations : à la fin de 1985, le musée d'Orsay aura coûté 1,4 milliard de francs, le Grand Louvre 500 millions, le

musée de La Villette 5 milliards, le Parc de La Villette 700 millions, l'Opéra de La Bastille 450 millions. Pourtant, à cette date, aucune de ces opérations ne sera encore achevée.

Evoquant la répartition des dépenses entre Paris et la province, il a indiqué que les chiffres avancés par le ministre (60 p. 100 pour la province, 40 p. 100 pour Paris) n'étaient pas contrôlables, puisque les dépenses de fonctionnement ne peuvent être ventilées entre Paris et la province. En revanche, pour les dépenses d'investissement, la part de Paris dépasse 60 p. 100.

M. Maurice Schumann a souligné le danger que représente, pour les collectivités locales, l'évolution de la dotation d'allègement des charges des collectivités locales, dont les crédits seront définitivement transférés en 1986.

Répondant aux intervenants, M. Jack Lang a indiqué que la base de calcul retenue pour le calcul des transferts de ressources aux collectivités locales accompagnant les transferts de compétences devrait être, selon lui, la moyenne des crédits budgétaires des trois années précédentes. A propos des bibliothèques centrales de prêts, il a observé que les transferts pourraient être échelonnés, afin de ne transférer que les bibliothèques dont la construction est achevée.

Il s'est engagé à augmenter les crédits destinés aux musées de province de 40 millions de francs par rapport au projet de budget pour 1985. Il a indiqué qu'il ne souhaitait pas que les musées soient transférés aux collectivités locales.

M. Jack Lang a indiqué que le ministère de l'industrie verserait en 1985 6 millions de francs à l'école nationale de création industrielle, et 30 millions de francs au fonds de soutien aux industries de programme.

Ce fonds, doté en 1984 de 120 millions de francs, devrait d'ailleurs permettre de contribuer au problème de la création audiovisuelle française.

Selon M. Jack Lang, Canal Plus doit être le laboratoire d'une véritable industrie audiovisuelle française. La France doit être à même de répondre à l'appel des nouveaux réseaux câblés.

Evoquant la diminution du budget de la direction générale des relations culturelles extérieures, il a souligné la nécessité d'un redéploiement intérieur des moyens budgétaires. La création d'une agence dont le fonctionnement serait similaire à celui d'une entreprise privée pourrait résoudre le problème des relations culturelles extérieures.

Quant au coût de fonctionnement des grandes opérations, le ministre a indiqué qu'il faudrait limiter strictement les recrutements de personnels.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général**, à l'examen de la **conformité à l'article 40 de la Constitution de certains amendements au projet de loi relatif à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.**

La commission a, ainsi, déclaré *irrecevables* au regard de l'article 40 de la Constitution les *amendements n^{os} 30, 43, 68 et 93* au projet de loi.

Inversement, les *amendement n^{os} 35, 36, 37, 45 et 43* ont été déclarés *recevables*.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des **crédits de recherche et technologie pour 1985** sur le rapport de **M. Pierre Croze, rapporteur spécial.**

M. Pierre Croze a, tout d'abord, rappelé que le ministère de la recherche et de la technologie exerce la tutelle du budget civil de recherche.

Administrativement, ce budget civil se décompose entre les dotations directement inscrites au budget du ministère de la recherche et de la technologie, les dotations inscrites au budget du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur et les dotations inscrites aux budgets d'autres départements ministériels.

Le rapporteur spécial a également évoqué la répartition du budget civil de recherche en quatre catégories d'actions définies dans la loi d'orientation adoptée en 1983 : les programmes mobilisateurs pluriannuels, les recherches fondamentales, les recherches appliquées et finalisées ainsi que les programmes de développement technologique.

Il a, ensuite, présenté les grandes masses du projet de budget civil de recherche qui s'établit à 38 831,5 millions de francs en dépenses ordinaires et autorisations de programme, soit une progression de 5,5 p. 100, et à 36 728 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit une progression de 7,5 p. 100.

Les dépenses ordinaires (18 443,5 millions de francs) s'accroissent de 9,2 p. 100, les autorisations de programme (20 418 millions de francs) de 2,3 p. 100 et les crédits de paiement sur dépenses en capital (18 285 millions de francs) de 5,8 p. 100.

M. Pierre Croze a ajouté qu'à ces dotations budgétaires, s'ajoutaient le coût de la mesure du crédit d'impôt (400 millions de francs en 1985) et les financements externes (353,5 millions de francs).

Les crédits inscrits au budget du ministère de la recherche et de la technologie s'élèvent à 24 422,3 millions de francs, soit une progression, à structures constantes, de 5,84 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1984. Parallèlement, les crédits du budget civil inscrit sur les budgets d'autres ministères s'accroissent de près de 5 p. 100.

1 110 créations d'emplois de chercheurs sont prévues sur l'ensemble de ces budgets dont 510 pour le fonctionnement et l'ouverture du Musée de La Villette.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté un ensemble d'observations et de réflexions dont la première se fonde sur le constat du non-respect des intentions affichées en matière de recherche.

En effet, bien que ce budget progresse plus vite que l'ensemble du budget de l'Etat et propose des encouragements intéressants à la recherche industrielle, l'effort de recherche n'est pas à la hauteur des engagements contractés.

Tout d'abord, les objectifs de la loi d'orientation de la recherche ne seront pas atteints, tant en matière de progression générale des crédits ou d'évolution des effectifs. De même, la part de la dépense nationale de recherche dans le produit intérieur n'atteindra pas la norme de 2,5 p. 100 fixée par la loi d'orientation.

De manière plus grave, les annulations de crédits successives portent très largement atteinte à la crédibilité du discours politique sur la recherche. Rappelant que ces annulations ont conduit à susciter le mécontentement de la communauté scientifique, M. Pierre Croze a également regretté les méthodes qui ont présidé à ces révisions budgétaires puisque les organismes de recherche compétents n'ont jamais été associés à la préparation de ces décisions.

Il a rappelé les mesures de débudgétisation des programmes pour le centre national d'études spatiales pour 4 milliards de francs, qui aboutissent à faire financer ces actions par les usagers du téléphone.

M. Pierre Croze a, ensuite, longuement évoqué le problème général du contrôle de la dépense en matière de recherche.

Contrairement à ce qui est pratiqué dans d'autres pays, la recherche en France fait plus l'objet de subventions institutionnelles allouées chaque année à des organismes de recherche et renouvelées dans la proportion de 90 p. 100 des dotations, que d'incitations sur contrat non nécessairement reproductibles.

Le contrôle des dépenses s'est orienté en France vers un contrôle *a priori* de la conformité de l'emploi des crédits aux grands objectifs fixés par la loi d'orientation. Cette solution a pour conséquences que les organismes gestionnaires des crédits de recherche bénéficient d'une grande souplesse dans l'utilisation des fonds, et que les procédures utilisées excluent toute sanction, notamment lorsqu'il s'agit de renouveler des crédits à des actions dont les résultats n'ont pas été convaincants.

Le rapporteur spécial a, en outre, souligné que l'enquête effectuée par la Cour des comptes justifiait les réserves émises quant à la réalité du contrôle de la dépense de recherche et soulignait l'inflation des dépenses de fonctionnement des services de recherche par rapport aux dépenses d'investissement.

De même, l'effort de recherche apparaît mal orienté, soit qu'il aggrave le déséquilibre de l'aide de l'Etat au secteur d'entreprises au profit des entreprises publiques, soit que les financements publics restent trop concentrés sur des filières lourdes et lentes (aéronautique et électronique).

M. Pierre Croze a, enfin, conclu en soulignant l'opportunité très contestable de la création du musée des sciences des techniques et de l'industrie de La Villette qui a coûté pour l'instant, en investissements, plus de 5,5 milliards de francs 1984, et dont le coût de fonctionnement est estimé à 800 millions de francs.

Un large débat s'est alors engagé à propos de la création du musée de La Villette. M. Edouard Bonnefous, président a, notamment, insisté sur le coût exorbitant de cette opération qui risque de condamner à terme le Palais de la Découverte et regretté la dispersion des crédits afférant à ces travaux entre différents documents budgétaires. Il a demandé que la commission des finances effectue une récapitulation des crédits destinés à ces opérations.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a regretté le non-respect des objectifs de la loi d'orientation et de programmation de la recherche, la débudgétisation de certaines opérations, et l'insuffisance des dépôts de brevets français qui incite à penser que notre effort de recherche est mal adapté.

La commission a, alors, décidé, à la majorité, de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits pour 1985 de la recherche et de la technologie.

Puis, elle a procédé à l'examen du projet de budget de la justice pour 1985 sur le rapport de M. Georges Lombard, rapporteur spécial.

M. Georges Lombard a, tout d'abord, rappelé l'évolution des crédits du ministère de la justice qui atteignent 11 152,2 millions de francs contre 10 316,6 millions de francs en 1984, ce qui équivaut à une progression de 8,1 p. 100 légèrement supérieure à l'augmentation moyenne des dépenses publiques.

Le rapporteur spécial a regretté que, pour la deuxième année consécutive, la rigueur budgétaire n'épargne pas le projet de budget de la justice, même s'il est moins affecté que d'autres départements ministériels.

Cependant, il a noté avec satisfaction la priorité réservée à l'informatique, instrument essentiel de la modernisation de la gestion et du sauvetage de l'institution judiciaire. En mesures nouvelles, le budget prévoit 19,9 millions de francs de crédits supplémentaires dont l'essentiel concerne l'extension du parc informatique.

Une deuxième priorité a été décidée en faveur des services pénitentiaires dont l'ensemble des crédits s'élèvera à 2 992,2 millions de francs, en progression de 18,8 p. 100 par rapport à 1984. Dans les établissements pénitentiaires, dont le surpeuplement dépasse l'acceptable, l'amélioration de la situation devrait provenir de la création de 343 emplois nouveaux (dont 300 de surveillants), de la poursuite de l'effort d'équipement des établissements et de l'amélioration des conditions de détention par le développement du travail et de la formation professionnelle des détenus et le renforcement de l'action sanitaire.

En revanche, le rapporteur spécial a jugé l'évolution des crédits consacrés aux services judiciaires préoccupante, car elle risque de se traduire par un allongement de la durée moyenne des instances qui est par exemple de vingt mois pour les affaires civiles devant les cours d'appel.

De même, en matière d'indemnisation des victimes de violences ou des victimes d'atteintes aux biens, les dotations stagnent au même niveau qu'en 1984.

Une évolution satisfaisante doit toutefois être relevée : elle concerne les crédits affectés au contrôle judiciaire et à l'aide aux victimes qui, avec une augmentation de 3 millions de francs, devraient progresser de plus de 43 p. 100.

En outre, les services de l'éducation surveillée, loin de recevoir des effectifs supplémentaires, enregistrent une baisse de six postes budgétaires, ce qui marque l'arrêt de l'effort important de recrutement fait ces dernières années.

M. Georges Lombard a, enfin, conclu cette vue d'ensemble sur l'évolution des crédits du budget de la justice, en rappelant trois observations.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat voit sa dotation augmenter faiblement de 4,9 p. 100 pour atteindre 116,7 millions de francs.

En second lieu, la Commission nationale de l'informatique et des libertés disposera de la même dotation qu'en 1984.

Enfin, le transfert à l'Etat des charges supportées par les collectivités locales en matière de justice ne pourra avoir lieu au 1^{er} janvier 1985 comme prévu. Le Gouvernement devant demander au Parlement l'autorisation de repousser d'un an la date du transfert, l'Etat continuera donc de compenser l'ensemble des dépenses de justice supportées par les collectivités concernées.

M. Germain Authié, rapporteur pour avis de la commission des lois, a indiqué son adhésion aux analyses présentées par le rapporteur spécial.

M. Pierre Gamboa s'est inquiété de la longueur des procédures des règlements contentieux des accidents de la circulation ayant provoqué des dommages corporels.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a contesté les chiffres présentés par le rapporteur spécial sur le nombre des détentions préventives et souhaité obtenir des précisions sur les permissions de sortie de détenus, rappelant qu'il avait le sentiment que ces permissions étaient réduites aujourd'hui à leur niveau le plus bas depuis de nombreuses années.

M. Jean Francou a regretté l'application insuffisante des textes relatifs à l'expulsion des étrangers en situation irrégulière.

M. René Monory a souhaité savoir si la décentralisation des compétences en matière de justice serait réellement effective au 1^{er} janvier 1986.

M. Edouard Bonnefous, président, a noté l'augmentation importante du nombre des détenus et s'est inquiété de savoir si cette progression n'était pas liée à l'aggravation de l'insécurité. Il a également vivement regretté que le ministère n'ait pas encore réglé le délicat problème des gardiens de prison dont les mouvements revendicatifs continuent de menacer gravement l'ordre public.

La commission a, ensuite, décidé à la majorité, sur la proposition de M. Maurice Blin, rapporteur général, compte tenu des aspects budgétaires positifs mais eu égard également aux aspects psychologiques et politiques plus inquiétants de la politique de ce ministère, de **ne pas recommander au Sénat l'adoption de ce budget.**

La commission a ensuite procédé à l'examen, sur le rapport de M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur spécial, du projet de budget pour 1985 de l'urbanisme et du logement et des transports (transports intérieurs-routes).

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, indiqué que le budget routier pour 1985 était marqué dans sa structure par la modification du mode de gestion des organismes d'études techniques et l'intervention massive du fonds spécial des grands travaux qui vient relayer les dotations budgétaires, mais rend la lecture du budget plus difficile compte tenu des incertitudes existant sur l'affectation précise de l'enveloppe globale du fonds.

Puis M. Michel Dreyfus-Schmidt a présenté les grandes masses des crédits affectés au développement du réseau routier national (moins 12,5 p. 100 en moyenne de paiement et moins 15,1 p. 100 en autorisations de programme avant transfert), à l'entretien de ce réseau (moins 1,2 p. 100 en moyens de paiement et moins 9,9 p. 100 en autorisations de programme avant transfert) et à la sécurité et à la circulation routière (moins 4,8 p. 100 en moyens de paiement et moins 41,2 p. 100 en autorisations de programme).

Le rapporteur spécial a fait part à la commission de ses principales observations. Il a indiqué tout d'abord que le schéma directeur routier adopté en 1984 traçait les grandes lignes d'un réseau autoroutier minimum et cohérent compatible avec la capacité de financement des sociétés concessionnaires. Il a

précisé que malgré une rigoureuse sélectivité, le projet de budget de 1985 dégageait les moyens indispensables à la réalisation des objectifs du plan.

Enfin, M. Michel Dreyfus-Schmidt a ajouté que la diminution des crédits budgétaires sera compensée par l'intervention du Fonds spécial des grands travaux qui permettra de maintenir les dotations globales au niveau de l'année précédente.

M. Stéphane Bonduel a souligné la faible part des dotations affectées à la sécurité routière et s'est interrogé sur l'intervention dans ce domaine du Fonds spécial des grands travaux.

M. Edouard Bonnefous, président, a demandé au rapporteur spécial d'introduire dans son rapport un bilan des réalisations du programme autoroutier français et s'est interrogé sur le fractionnement des liaisons en construction. Il a souligné, en outre, le problème posé par le non-respect généralisé des limites de vitesse imposé aux véhicules utilitaires et l'absence de contrôle suffisant des systèmes d'échappement des gaz de ces véhicules.

M. Jacques Mossion s'est inquiété, en dépit des interventions du Fonds spécial des grands travaux, de la situation des entreprises, notamment petites et moyennes, intervenant dans le domaine des travaux routiers.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de **proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1985 du budget des transports intérieurs consacrés aux routes.**

Enfin, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Camille Vallin, rapporteur spécial**, à l'examen du **projet de budget de la mer (marine marchande) pour 1985.**

M. Camille Vallin a, tout d'abord, émis des réserves quant au bien-fondé du transfert des dotations des chantiers navals au budget du redéploiement industriel.

Il a indiqué qu'à structures constantes, les crédits de la marine marchande s'élèveraient à 4 939 millions de francs, en progression de 5,7 p. 100 par rapport à 1984, et à 456 millions de francs en autorisations de programme, en régression de 38,4 p. 100 ;

Le rapporteur spécial, à l'issue de la présentation fonctionnelle des crédits, a présenté plusieurs observations.

Il a indiqué que l'action en faveur des gens de mer constituait la priorité du budget pour 1985. Il s'est inquiété du recul préoccupant des investissements de l'Etat pour la protection

du littoral et a déploré l'insuffisance des dotations allouées à la Société nationale de sauvetage en mer. M. Camille Vallin a souligné en revanche, bien que les crédits ne figurent pas dans le budget de la marine marchande, l'effort de recherche que traduit la subvention à l'I.F.R.E.M.E.R., inscrite au budget de la recherche et technologie.

M. Georges Lombard s'est interrogé sur les raisons du transfert des crédits de la construction navale au budget du redéploiement industriel, sur la politique suivie en matière de brevet de commandement, sur les conséquences de la réduction des subventions d'équipement aux entreprises de pêche maritime. Il a souligné, en outre, la gravité de la compression des moyens affectés à la Société nationale de sauvetage en mer.

M. Stéphane Bonduel s'est associé à cette dernière observation et a insisté sur la nécessité de corriger une telle évolution. Il s'est interrogé sur les problèmes liés à la constitution de l'I.F.R.E.M.E.R.

M. Jacques Descours Desacres s'est inquiété des conséquences, pour l'avenir, de la baisse des crédits consacrés à la protection du littoral.

M. Jean-François Pintat a souligné la baisse quasi générale des dotations du projet de budget de la marine marchande. Il a insisté particulièrement sur les besoins considérables de la Société nationale de sauvetage en mer et l'urgence d'un effort en faveur de la protection du littoral, notamment du fait du développement de la pollution des côtes proches de l'Espagne.

M. Jean Francou a insisté sur l'importance de l'effort consacré par la marine nationale, sur son propre budget et sans compensation, aux opérations de prévention des pollutions maritimes.

Enfin, M. Edouard Bonnefous, président, a également souligné les graves conséquences du relâchement de l'effort de protection du littoral.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé, à la majorité, de soumettre le projet de budget de la marine marchande pour 1985 à l'appréciation du Sénat.

Jeudi 8 novembre 1984. — *Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a procédé à l'examen des crédits du ministère de la défense pour 1985.

Elle a, d'abord, entendu **M. Jean Francou, rapporteur spécial**, qui a procédé à un exposé d'ensemble et analysé les dépenses en capital.

Le rapporteur spécial a rappelé les directions données par la loi de programmation et les retards apportés aux réalisations, et notamment aux commandes de matériels majeurs.

Un autre facteur d'inquiétude découle de l'absence de rattrapage des crédits annulés en 1982 ; d'autre part, les interventions extérieures, au Tchad et au Liban, n'ayant pas été programmées budgétairement, ont amputé d'autant les dotations destinées à l'exécution des autres actions.

Le titre V, relatif à l'équipement, est diminué de 1,3 milliard de francs par rapport aux prévisions de la loi de programmation ; de plus, 700 millions de francs sont prélevés afin de contribuer aux fonds propres de la S. N. E. C. M. A. et de la S. N. I. A. S.

Le décalage total par rapport à la loi de programmation est donc de 2 milliards de francs.

Le rapporteur spécial a souligné qu'il paraissait difficile d'adopter le **titre V** tel qu'il est et a proposé de le **rejeter**.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial pour les dépenses ordinaires du ministère de la défense, a alors présenté les crédits du **titre III** du ministère.

Les crédits du titre III s'élèvent à 78,5 milliards de francs ; les deux tiers sont constitués par les dépenses de personnel. L'entretien ne représente que 6 p. 100.

En francs constants, il y a régression par rapport à 1984 ; il est certes normal que les armées participent à la limitation des dépenses budgétaires ; elles ne peuvent pour autant supporter indéfiniment la régression de leurs moyens ; en 1985, 9 000 postes seront supprimés.

Le rapporteur spécial a rappelé la charge supplémentaire de 2 milliards de francs suscitée par les opérations du Tchad et du Liban ; si un collectif budgétaire ne vient pas compenser ce surcroît de dépenses, les crédits disponibles pour 1985 seront amputés d'autant.

Il a mentionné l'évolution très inquiétante des dépenses destinées aux achats de carburant : une diminution de l'importance des missions en résultera.

Il a, également, évoqué la situation des crédits destinés à l'entretien du matériel, qui régressent en francs constants par rapport à 1984.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné que l'évolution des crédits était inquiétante; il a, par ailleurs, indiqué qu'il fallait se garder de présenter comme un rejet global des dépenses militaires un éventuel vote négatif sur les crédits.

M. André Fosset a évoqué l'opération de camouflage qui a consisté à présenter comme un transfert du budget des charges communes au budget de la défense les dotations destinées aux entreprises d'armement, qui sont en réalité prélevées sur des crédits du ministère de la défense antérieurement affectés à d'autres actions.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis du budget de la défense, section commune, de la commission des affaires étrangères et de la défense, a témoigné de l'inquiétude de la commission de la défense face à la régression des autorisations de programme consacrées au maintien de la capacité nucléaire de la France.

Conformément aux conclusions de ses deux rapporteurs spéciaux, la commission a décidé de **proposer au Sénat de ne pas adopter le budget du ministère de la défense.**

Elle a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Michel Manet, rapporteur spécial, à l'examen du budget annexe du service des essences.**

Le rapporteur spécial a indiqué que ce budget, qui s'élève à 5 milliards de francs, est avant tout caractérisé par une diminution des avances aux armées.

Un nouvel abattement, venant après celui de 1984, doit en effet frapper les crédits de carburants accordés aux armées.

La réduction des effectifs et la modernisation des matériels qui l'une et l'autre vont se poursuivre en 1985 constituent, certes, des facteurs d'économies permettant une diminution des consommations.

Les perspectives d'évolution des prix des carburants en 1985 peuvent également jouer favorablement. Mais on relève que les prévisions ont été faites sur la base d'un cours moyen du dollar de 7,80 francs, largement dépassé actuellement.

Il faut donc souhaiter dans ces conditions que la tendance à la baisse des prix du pétrole brut importé se maintienne en 1985, et qu'elle suffise à compenser l'évolution défavorable du cours du dollar.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué la structure du budget ; en 1985, elle sera identique à celle du budget de 1984.

L'article 44 du projet de loi de finances pour 1985 prévoit, toutefois, la suppression du budget annexe des essences à compter du 31 décembre 1985. Ce budget avait été créé par une loi du 30 décembre 1928.

Les opérations financières liées à l'approvisionnement des armées en produits pétroliers par le service des essences des armées seront retracées dans un compte de commerce qui sera créé à cet effet. Les frais généraux de cet organisme seront imputés directement sur le budget de la défense.

Cette mesure ne paraît pas critiquable. Il conviendrait toutefois qu'elle ne s'accompagne pas d'une régression de l'information du Parlement sur l'approvisionnement en carburant des armées.

M. Modeste Legouez a souligné les difficultés rencontrées pour obtenir des informations sur le niveau des stocks ; il n'est pas certain que ce niveau soit satisfaisant.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a indiqué que la sous-estimation du dollar rendait peu crédibles les résultats du budget annexe ; aussi a-t-il suggéré de s'en remettre à la sagesse du Sénat, à moins que le ministre ne fournisse des informations complémentaires.

La commission a, alors, décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat le budget annexe du service des essences.

Elle a ensuite procédé, sur le rapport de M. Christian Poncelet, rapporteur spécial, à l'examen des crédits pour 1985 du secrétariat général de la défense nationale.

Le rapporteur spécial a indiqué que les crédits étaient en baisse de 8,5 p. 100 par rapport à 1984. Ce budget est donc un budget sacrifié ; or, ses missions sont essentielles, et comprennent notamment l'organisation de la protection civile.

De plus, si l'on ajoute à ces crédits ceux transférés du ministère de la défense, la diminution est de 9,3 p. 100.

D'autre part, l'ensemble des dotations consacrées par les différents ministères à la défense civile de la Nation diminue de 7,1 p. 100 en crédits de paiement et 25,6 p. 100 en autorisations de programme.

Le rapporteur spécial a ensuite constaté que la baisse des crédits n'est pas imputable aux dépenses ordinaires qui augmentent de 4,3 p. 100 par rapport à 1984, mais aux dépenses en capital ; à cet égard, l'évolution des crédits pour l'équipement en matériel du S. G. D. N. lui paraît préoccupante. Il a pris acte, cependant, du maintien de la priorité réservée à l'équipement du centre de transmissions gouvernemental qui joue un rôle clé dans l'action des pouvoirs publics en cas de crise.

S'agissant du programme civil de défense, le rapporteur spécial s'est inquiété de l'évolution défavorable des crédits de paiement. Il a relevé, en particulier, la baisse significative des crédits que le S. G. D. N. doit déléguer aux ministères civils pour les actions économiques de défense (— 53,1 p. 100 en autorisations de programme), dont l'intérêt est vital en cas de crise.

Si les crédits pour la protection des populations connaissent un sort meilleur, le rapporteur spécial s'est cependant interrogé sur la politique gouvernementale en matière d'abris, car le recensement des capacités existantes, qui devait être étendu à une vingtaine de départements, semble abandonné.

Le rapporteur spécial a d'autre part considéré que la diminution importante observée cette année de l'effort civil de défense symbolise l'insuffisante prise en considération par tous les ministères concernés des nécessités de la défense. Un effort de mobilisation et de motivation paraît, à cet égard, devoir s'imposer.

Malgré ces importantes réserves, le rapporteur spécial a conclu son exposé en proposant à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat général de la défense nationale pour 1985.

La commission a adopté cette proposition.

Présidence de M. Edouard Bonnefous. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen de la section scolaire du budget de l'Education nationale pour 1985 sur le rapport de M. Gérard Delfau, rapporteur spécial.

M. Gérard Delfau a rappelé les grandes mesures du budget pour 1985 qui s'élève à 154 536,9 millions de francs, dont 151 231,7 au titre des dépenses ordinaires et 3 305,2 au titre des dépenses en capital.

L'ensemble du projet de budget pour 1985 progresse ainsi de 2,7 p. 100 (+ 2,95 p. 100 pour les dépenses ordinaires et — 7,37 p. 100 pour les crédits de paiement).

Cependant, cette évolution apparente n'est pas significative, du fait de l'intervention de transferts importants liés à l'application des mesures de décentralisation contenues dans les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983.

Nets de ces transferts, les crédits de la section scolaire atteignent 160 110,6 millions de francs et enregistrent une progression réelle de 6,4 p. 100. Ce ratio est à comparer avec ceux des années précédentes : + 17,3 p. 100 en 1982, + 15,97 p. 100 en 1983 et + 8,91 p. 100 en 1984.

Le rapporteur spécial a, également, souligné que le budget de l'Education nationale devient presque exclusivement un budget de personnels conférant une rigidité absolue au budget de l'Education nationale.

Il a, ensuite, évoqué les recrutements de personnels proposés dans le budget 1985. En solde net, 1 680 emplois sont créés, ce qui porte le total des emplois budgétaires inscrits au budget de l'enseignement scolaire de 901 455 à 902 803.

S'y ajouterait la création de 380 emplois gagés sur les ressources de formation continue prévues par la loi du 16 juillet 1971 ainsi que l'ouverture des crédits nécessaires à la passation de 275 nouveaux contrats pour l'enseignement privé.

Le rapporteur spécial a rappelé que ces recrutements traduisent en particulier la mise en place des mesures retenues pour la rénovation des collèges et l'augmentation des effectifs dans les lycées.

Par ailleurs, le projet de budget pour 1985 traduit l'application de la législation et de la réglementation en vigueur, puisqu'à structures constantes les dotations de l'enseignement privé progressent de 8,11 p. 100.

L'ensemble des crédits d'action sociale voient leur progression limitée à 3,8 p. 100. Le rapporteur spécial a cependant souligné que depuis 1982 ces crédits avaient progressé de plus de

60 p. 100. Cependant, dans un contexte économique difficile, ce ralentissement de l'action a suscité les inquiétudes du rapporteur spécial.

M. Gérard Delfau a ensuite développé un ensemble d'observations et notamment insisté sur les motifs d'inquiétude relatifs à la décentralisation des compétences en matière éducative.

En effet, compte tenu de la diminution constante des crédits en faveur des constructions scolaires, il a constaté que sans une évolution de la réflexion et des règles relatives à la décentralisation, les collectivités locales ne seront pas aptes à assumer le transfert des compétences en matière scolaire.

Il a également insisté sur les modalités contestables selon lesquelles se fera la réintégration des crédits de fonctionnement devant être décentralisés au sein du budget de l'éducation nationale.

En effet, initialement intégrés à la D. G. D., les crédits décentralisés progressaient de 5,8 p. 100 en 1984. Réintégrés au budget de l'éducation nationale, ces crédits seront maintenus à leur niveau de 1984, provoquant pour l'avenir un « manque à gagner » évident pour les collectivités locales.

Le rapporteur spécial a cependant souligné les améliorations de la qualité du système éducatif que révèle l'examen de ce budget.

Il a ainsi décelé les indices d'une meilleure gestion des personnels de l'éducation nationale dans le succès de la rentrée scolaire de 1984 et dans les progrès du taux de satisfaction en matière des mutations.

L'enseignement technique occupe également une place désormais reconnue dans notre système éducatif.

Le ministère a en effet engagé un plan de réhabilitation des enseignements techniques afin de mettre fin à l'orientation par l'échec vers les filières du technique.

De même est encouragée l'ouverture de l'école sur son environnement économique.

Enfin, le projet de budget se traduit par la création de 370 emplois dans les L. E. P. et par l'importante progression des crédits d'équipement de l'enseignement technique, en particulier pour l'informatique pédagogique et l'audiovisuel.

La rénovation des collèges fait également l'objet d'un traitement budgétaire particulier.

Cependant, le rapporteur spécial a évoqué les problèmes posés par l'auxiliariat, puisque malgré la titularisation de 14 720 enseignants inscrite au projet de budget, le nombre des non-titulaires demeure trop élevé.

De même la suppression de 800 emplois dans le premier degré conduit à s'inquiéter de la préscolarisation des enfants en écoles maternelles.

Enfin, les efforts qui ont suivi l'intégration de l'éducation physique et sportive apparaissent aujourd'hui insuffisants.

M. Stéphane Bonduel a partagé les inquiétudes du rapporteur spécial sur les modalités selon lesquelles se réalisera la décentralisation des compétences en matière éducative. Il a également regretté que l'on n'ait pas profité de la baisse des effectifs dans le primaire pour encourager le développement de l'éducation physique à l'école et que ne soit pas renforcé le rôle des équipes pédagogiques.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président, a également souligné les difficultés auxquelles seront confrontées les collectivités locales lorsque seront décentralisées les charges.

M. Jean Francou s'est également inquiété de l'insuffisance des créations de postes d'éducation physique.

MM. Geoffroy de Montalembert, vice-président, Henri Duffaut et Christian Poncelet ont dénoncé les dangers d'une préscolarisation trop précoce des enfants qui pourrait aboutir à un déclin du rôle éducatif joué par les familles.

MM. Marcel Fortier et Christian Poncelet ont également insisté sur le caractère inadmissible des modalités selon lesquelles s'opérera la décentralisation des charges de fonctionnement. M. Christian Poncelet a plus particulièrement insisté sur les difficultés déjà constatées du transfert aux communes des compétences en matière d'enseignement primaire.

M. Henri Duffaut a rappelé, par ailleurs, que la dégradation du patrimoine immobilier, et plus particulièrement des collèges, constituait un phénomène déjà très ancien.

Après l'intervention de M. Maurice Blin, rapporteur général, la commission a décidé, à la majorité, de **ne pas proposer au Sénat l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire pour 1985**

compte tenu du « détournement des fonds » auquel donnent lieu les modalités de réintégration des dépenses de fonctionnement au sein du budget de l'éducation nationale.

M. Gérard Delfau a ensuite présenté le mécanisme de l'article 83 rattaché au budget de l'éducation nationale qui porte sur diverses dispositions relatives à l'enseignement et confère un caractère limitatif au nombre de contrats pouvant être conclus pour la rémunération des maîtres de l'enseignement privé.

Sur la proposition de M. Maurice Blin, rapporteur général, la commission a décidé, à la majorité, de réserver sa décision sur l'article 88 jusqu'à son examen par l'Assemblée Nationale afin de prendre en compte la nouvelle rédaction qui pourra en résulter.

Puis elle est passée, sur le rapport de M. Christian Poncelet, rapporteur spécial, à l'examen du budget des comptes spéciaux du Trésor.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, rappelé que ce budget comprend 46 comptes spéciaux d'un volume global de près de 230 milliards de francs de dépenses définitives et temporaires, soit environ un cinquième du montant du budget général et des budgets annexes.

Il a indiqué que le pourcentage de recettes affectées par les comptes spéciaux du Trésor s'était élevé, en 1984, à 23 p. 100 des recettes du budget général et a observé que les recettes de certains comptes spéciaux connaissaient d'amples variations d'une année sur l'autre, s'agissant notamment des avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.

Il a rappelé que les comptes d'affectation spéciale peuvent bénéficier des dispositions de l'article 25 de l'ordonnance organique relative aux lois de finances, qui permet au ministre de l'économie et des finances de majorer par arrêté des crédits dans la limite de l'excédent de recettes constaté en cours d'année.

Il a précisé que les opérations définitives des comptes d'affectation spéciale dégageraient un excédent de 247 millions de francs en 1985 au lieu de 235 millions de francs en 1984.

Puis il a successivement évoqué la situation des comptes de commerce dont la charge nette de 700 000 francs en 1984 devient négative en 1985 pour 39 millions, des comptes de

règlements avec les Gouvernements étrangers, des comptes monétaires, des comptes d'avances et enfin, des comptes de prêts.

Au total — a-t-il indiqué — la charge nette des comptes spéciaux devrait diminuer de 70 p. 100 en 1985 alors qu'elle avait progressé en 1984 de 36 p. 100.

M. Christian Poncelet a ensuite présenté les différents articles rattachés au budget des comptes spéciaux (45 à 53).

Le rapporteur spécial s'est félicité de la réduction du nombre des comptes et a souhaité que l'U. G. A. P. (Union des groupements d'achat public) réforme ses structures. Il a rappelé que le compte de consolidation de la dette commerciale des pays étrangers ne joue plus qu'en recettes depuis la reprise de ses emplois par la B. F. C. E. (Banque française pour le commerce extérieur) en juin 1981.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors souhaité que des informations soient communiquées à ce sujet à la commission par le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Christian Poncelet a, ensuite, noté la baisse des crédits de paiement du Fonds national pour les adductions d'eau et celle des crédits de paiement du Fonds forestier national.

Il a plus particulièrement traité du compte qui retrace les avances du Trésor sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes dont il a rappelé que c'était par son intermédiaire que le Gouvernement entendait opérer le prélèvement sur les impôts revenant aux collectivités.

Il a estimé nécessaire de dénoncer, comme la Cour des comptes le fait depuis 1981, le caractère irréaliste de la présentation de ce compte dont la charge nette prévisionnelle est toujours présentée comme nulle, alors que les résultats, depuis 1978, sont toujours déficitaires.

Le rapporteur spécial a alors souhaité le rattachement — chaque fois que cela était justifié — des comptes aux budgets particuliers concernés.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est alors enquis de la justification de l'existence des comptes « Constructions navales de la marine militaire ».

M. Jacques Descours Desacres a estimé que le compte du Fonds national d'adduction d'eau, étant présenté en excédent, servait à alimenter les ressources du budget général.

M. Geoffroy de Montalembert a évoqué les problèmes du Fonds forestier national.

M. Henri Duffaut a souligné les avantages pour les collectivités locales du déficit — critiqué par la Cour des comptes — du compte d'avances sur le montant des impositions leur revenant.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits des comptes spéciaux du Trésor ainsi que les articles 45 à 54 de la deuxième partie du projet de loi de finances qui leur sont rattachés.

Elle est ensuite passée, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial, à l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

Le rapporteur spécial a, en premier lieu, indiqué que les produits d'exploitation de la poste et des services financiers, et des télécommunications, devraient connaître respectivement une augmentation de 7,66 p. 100 et 20,29 p. 100 par rapport au budget 1984, soit une progression de 16,1 p. 100 pour l'ensemble des produits, qui s'élèvent à 118,7 milliards de francs.

Cette progression tient compte des augmentations de tarifs intervenues en 1984. Aucune décision n'est encore prise concernant d'éventuelles modifications de tarifs en 1985.

D'autre part, le budget général versera, pour la quatrième fois depuis 1982, une subvention de fonctionnement de 1,5 milliard de francs pour couvrir les frais de transport et de distribution de la presse aux abonnés.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué la non-rémunération des comptes chèques postaux (C.C.P.) par le Trésor, qui entraînera une perte de recettes de 5,9 milliards pour la poste.

Il a souligné l'augmentation prévisionnelle de 16,2 p. 100 des produits de la caisse nationale d'épargne en 1985.

Puis il a décrit l'évolution des dépenses de fonctionnement. En premier lieu, le projet de budget prévoit la suppression de 2 000 emplois. Les suppressions concernent les emplois de catégorie D ; en revanche, les emplois d'encadrement augmentent.

En second lieu, les charges financières augmentent de 2,17 p. 100 et atteignent 34,5 milliards, contre 33,8 milliards en 1984.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué l'évolution des dépenses en capital.

L'ensemble des autorisations de programme budgétaires pour 1985 s'élève à 39,7 milliards de francs y compris 4 milliards pour la filière électronique et 3,4 milliards pour le financement de technologies nouvelles et notamment le programme du centre national d'études spatiales.

Ces crédits se répartissent à hauteur de 2,8 milliards de francs pour la poste, 38,4 milliards de francs pour les télécommunications et 455 millions de francs pour les services généraux.

Le rapporteur spécial a indiqué que le versement au fonds de réserve sur résultat affecté aux recettes du budget général s'élève à 2,2 milliards contre 2,097 milliards en 1984, soit une augmentation de 4,5 p. 100, conformément à la charte de gestion des télécommunications.

D'autre part, le recours à l'emprunt diminuera et passera de 19 milliards de francs en 1984 à 17,7 milliards de francs en 1985, soit une diminution de 7,65 p. 100.

Le rapporteur spécial a conclu en évoquant le manque à gagner pour la poste de 5,9 milliards de francs, lié à la non rémunération des C. C. P., pourtant prévue par l'article R. 92 du Code des P. T. T.

Ce manque à gagner s'accompagnera d'un transfert de 3,5 milliards de francs du secteur des télécommunications au secteur poste.

Le rapporteur spécial a alors suggéré à la commission de laisser à l'appréciation du Sénat les crédits pour 1985 du budget annexe des postes et télécommunications.

M. Geoffroy de Montalembert s'est inquiété de la profonde détérioration de la desserte postale due aux grèves dans les services de tri postal.

M. Pierre Croze a souligné que la prise en compte des divers transferts effectués du budget de l'Etat vers le budget annexe des postes et télécommunications aboutit à une progression beaucoup plus faible des dépenses en capital que celle indiquée par les chiffres officiels.

M. Pierre Gamboa a critiqué le recours de plus en plus important à la sous-traitance privée dans le domaine de la filière électronique au moment où des restructurations dans le secteur public mettent l'emploi en danger.

Il a également évoqué les pertes financières suscitées par certaines opérations à l'étranger de la Compagnie générale de constructions téléphoniques (C. G. C. T.).

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a rappelé le débat relatif à la récente augmentation de la taxe téléphonique ; il a souligné les difficultés que rencontre la vente des appareils de type Minitel.

M. Louis Perrein a souligné que les tarifs des télécommunications s'inscrivaient en France dans la moyenne des tarifs en Europe ; évoquant les diminutions d'emplois à la C. G. C. T., il a indiqué que les salariés concernés seraient tous reclassés. S'agissant des appareils de type Minitel, il a relevé certaines bonnes performances à l'exportation que la baisse probable du prix de revient devrait contribuer à développer.

La commission a ensuite décidé, après des interventions de MM. Christian Poncelet, Maurice Blin, rapporteur général, Henri Duffaut, Edouard Bonnefous, président, de **proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget annexe des postes et télécommunications pour 1985.**

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du budget de la santé et de la solidarité nationale sur le rapport de M. Marcel Fortier, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, rappelé le montant total des crédits prévus pour 1985 qui atteignent 29,68 milliards de francs contre 29,29 milliards l'année dernière, soit une progression de 1,7 p. 100 qui s'analyse comme une diminution en francs constants.

A structure budgétaire constante, cette progression s'établit à 2 p. 100.

Les crédits inscrits au titre II augmentent de 6,4 p. 100 contre 6 p. 100 en 1984.

Les mesures en matière de personnel comportent la suppression de 174 emplois qui s'ajoutent aux 195 postes supprimés l'année dernière et la création de 60 postes par transformation d'emplois. Sont notamment concernés 33 médecins de santé publique et 26 adjointes de santé scolaire.

Les subventions versées à différents établissements progressent de 5 p. 100 pour le service central de protection contre les rayons ionisants, 4,6 p. 100 pour l'école nationale de la santé publique, 2 p. 100 pour les établissements à caractère social (dont l'institut de l'enfance et de la famille : plus 27 p. 100).

Les crédits du titre IV — soit 25,93 milliards de francs — représentent 87,3 p. 100 de l'ensemble des dotations, part identique à celle de l'année dernière.

Le rapporteur spécial a également constaté que les postes traduisant l'action volontariste du ministère, à savoir les programmes d'action sociale et les programmes de prévention sanitaire enregistreront en 1985 une réduction de leurs crédits qui fait suite à la très faible actualisation de l'année dernière.

Les actions en faveur des jeunes et des familles seront les seules à bénéficier de moyens nouveaux à hauteur de 13 millions de francs.

Les crédits d'équipement sanitaire diminuent de 27,5 p. 100 en A.P. et 5,5 p. 100 en C.P. ; tous les secteurs sont ainsi touchés.

Les crédits d'équipement social diminuent de 34,8 p. 100 en A.P. et 5,4 p. 100 en C.P.

Le rapporteur spécial s'est étonné de l'inscription de 30 millions de francs en autorisations de programme et 22 en crédits de paiement sur un chapitre 66.80 *nouveau*, destinés à subventionner la préservation du patrimoine culturel des Français rapatriés d'Afrique du Nord, alors qu'aucune définition précise des actions envisagées n'est fournie.

Par ailleurs, c'est au total près de 92 milliards de francs que le budget de l'Etat consacra en 1985 aux aides aux régimes de protection sociale (88 milliards de francs en 1984), soit une progression de 4,5 p. 100.

Concernant la situation financière du régime général de la sécurité sociale, M. Marcel Fortier a remarqué le maintien du solde dégradé de la branche vieillesse, malgré l'augmentation de un point des cotisations salariales le 1^{er} janvier 1984, le retour à une situation excédentaire de la branche prestations familiales et le redressement fragile de la branche maladie, première bénéficiaire des très importantes mesures d'économies prises depuis trois ans.

Il a, ensuite, soulevé un certain nombre d'observations. Il a ainsi regretté que les conditions d'exécution des lois de finances pour 1983 et 1984 (et plus particulièrement les annulations de crédits) aient déjà gravement compromis l'action du ministère tant dans le secteur sanitaire que dans le secteur social.

De plus, le projet de budget proposé pour 1985 consomme cette dégradation, en sacrifiant le secteur de l'action sociale.

En outre, la réduction des crédits en matière de formation des professions médicales et paramédicales compromet à terme les actions de prévention ainsi que la réforme du troisième cycle et laisse subsister l'écart de 2 000 francs existant en matière de bourses.

Dans le secteur de l'équipement social, les établissements d'aide à l'enfance et les crèches ou autres modes de garde de la petite enfance sont particulièrement pénalisés.

Enfin, le solde excédentaire du régime général doit être apprécié avec prudence, l'hôpital ayant largement hérité des difficultés financières de la sécurité sociale.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a précisé que cette commission avait décidé de proposer le rejet du budget de la santé en raison des restrictions budgétaires qui l'affectent et qui mettent en péril l'action sanitaire et sociale du ministère. Il a également manifesté ses inquiétudes quant aux modalités de la décentralisation en matière sociale, l'Etat ne faisant pas face à l'heure actuelle à nombre de ses responsabilités sur le plan social.

M. Christian Poncelet a évoqué la nomination automatique des présidents des conseils généraux en qualité de présidents des conseils d'administration des établissements publics hospitaliers.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné que les moyens dégagés par ce projet de budget ne pouvaient couvrir les besoins essentiels d'une population marginalisée par les difficultés économiques de notre pays.

La commission a ensuite décidé, dans sa majorité, de proposer au Sénat le rejet du projet de budget de la santé et de la solidarité nationale pour 1985.

Elle a résolu de demander que l'examen de l'article 79 du projet de loi de finances soit disjoint de celui des crédits de ce budget.

La commission a, enfin, décidé de réserver sa décision sur l'article 80 du projet de loi de finances, portant modification des modalités de financement de la caisse de prévoyance sociale et de l'établissement hospitalier départemental de Saint-Pierre et Miquelon, jusqu'à son examen définitif par l'Assemblée Nationale.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 6 novembre 1984. — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a d'abord examiné, sur rapport de **M. Jacques Thyraud**, les amendements au projet de loi n° 27 (1984-1985), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

Elle a émis un avis favorable aux amendements ou sous-amendements n° 57 (article 5), 58 (article 10), 59 (article 43), 68 (article 44), 60 (article 82), 61 (article 97), 62 (article additionnel après l'article 131), 63 (article additionnel après l'article 131), 66 (article 141), 65 (article 224) présentés par le Gouvernement.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 53 (article 230 bis-1) présenté par M. Paul Girod.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 67 (article 95) présenté par le Gouvernement, 50 (article 132) et 51 rectifié (article additionnel après l'article 132) présentés par M. Paul Girod, 55 (article 132) et 56 (article 232) présentés par M. Jean-Pierre Fourcade et les membres du groupe de l'union des Républicains et Indépendants.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat en ce qui concerne les amendements n° 64 (article 60 bis) présenté par M. Etienne Dailly et 54 (article 132) présenté par M. Jean-Pierre Fourcade et les membres du groupe de l'union des Républicains et Indépendants.

Enfin, elle a considéré que l'amendement n° 52 (article 222) présenté par M. Paul Girod était satisfait par un amendement présenté par la commission des lois.

La commission a ensuite examiné, sur rapport de **M. Marcel Rudloff**, les amendements au projet de loi n° 28 (1984-1985), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise.

La commission a donné un *avis défavorable* à l'*amendement* n° 18 présenté par le Gouvernement à l'*article* 22. Elle a émis un *avis favorable* à l'*amendement* n° 19 présenté par le Gouvernement à l'*article* 34 et à l'*amendement* n° 17 présenté par M. Paul Girod également à l'*article* 34.

Puis, la commission a désigné ses **candidats** pour faire partie de la **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au **redressement** et à la **liquidation judiciaires des entreprises**. Elle a nommé comme **titulaires** : MM. Jacques Larché, Jacques Thyraud, Marcel Rudloff, Arthur Moulin, Etienne Dailly, Félix Ciccolini, Charles Lederman et comme **suppléants** MM. Jean Arthuis, Pierre Brantus, François Collet, Jacques Eberhard, Charles Jolibois, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, M. Michel Rufin.

La commission a enfin désigné ses **candidats** pour faire partie de la **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux **administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise**. Elle a nommé comme **titulaires** : MM. Jacques Larché, Marcel Rudloff, Jacques Thyraud, François Collet, Etienne Dailly, Félix Ciccolini, Charles Lederman et comme **suppléants** MM. Jean Arthuis, Pierre Brantus, Henri Collette, Jacques Eberhard, Charles Jolibois, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, M. Michel Rufin.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Mercredi 7 novembre 1984. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a entendu **M. Jacques Genton** présenter au nom du bureau le **projet de neuvième rapport semestriel** d'information sur l'activité des **Communautés européennes** (février-septembre 1984).

Après avoir indiqué que le texte du projet de rapport avait été adopté par l'ensemble des membres du bureau et fait état des amendements qui y avaient été apportés sur proposition de M. Jean Garcia, le président a présenté les grandes lignes du rapport. Analysant les résultats de la négociation sur la relance européenne et les suites du Conseil européen de Fontainebleau, il a constaté qu'en dépit des incontestables efforts déployés par la présidence française du Conseil des Communautés, l'accord réalisé à Fontainebleau fait déjà figure d'embellie passagère, et que le « second souffle » que se sont accordés les Dix reste bien court. Le règlement des contentieux est en effet peu satisfaisant et la relance reste incertaine. Si la solution trouvée au problème britannique, quoique provisoire et ambiguë, constitue une issue somme toute raisonnable à une situation qui ne pouvait plus se prolonger, l'accord des 30 et 31 mars sur la P.A.C. est en revanche beaucoup plus contestable et promet sans doute pour l'avenir de nouvelles difficultés : il présente en particulier un risque non négligeable de renationalisation de la politique agricole. Pour autant la « relance » n'est pas assurée : nul ne sait encore quand s'effectuera le relèvement à 1,4 p. 100 du plafond de T.V.A. subordonné pour les uns à l'élargissement, pour les autres à l'application de la discipline budgétaire : en attendant, la Communauté devra vivre d'expédients, ce qui ne facilitera sans doute pas ni l'essor des « politiques nouvelles », ni le renouveau de la politique des structures. Quant à l'élargissement, il bute encore sur les chapitres les plus délicats (agriculture, pêche, industrie, etc.) de la négociation avec l'Espagne. Sous l'impulsion de la présidence française, des comités *ad hoc* ont été créés à Fontainebleau pour rechercher les moyens de promouvoir « l'Europe des citoyens » et la relance institutionnelle de la Communauté : on peut cependant s'interroger sur les chances de surmonter par ce moyen les divergences des positions des Etats membres sur l'Europe politique ou sur certaines des mesures nécessaires à la libre circulation des hommes et des marchandises.

Analysant ensuite la vie quotidienne de la Communauté pendant la période couverte par le rapport, le président a relevé en particulier que le déroulement et les résultats de la deuxième élection du Parlement européen au suffrage universel révèlent la tiédeur de l'engagement des citoyens — et des partis politiques — en faveur de l'Europe. Cette relative indifférence s'explique sans doute pour partie par l'immobilisme qui affecte à peu près tous les aspects de l'action communautaire, freinée par une conjoncture morose, par la pénurie financière mais aussi par les réticences des Etats membres aux concessions indispensables. M. Jacques Genton a souligné en particulier, à cet égard, la lenteur de l'édification du marché intérieur, de l'espace social européen, et les difficultés de gestion des marchés agricoles. En ce qui concerne les relations extérieures de la C. E. E., il a enfin évoqué la renégociation de la Convention de Lomé et les relations C. E. E. - pays méditerranéens, deux aspects essentiels de la politique de coopération de la Communauté, qui constitue une de ses réussites majeures, mais qui subit elle aussi le contrecoup des difficultés actuelles et de la médiocrité des perspectives économiques.

En conclusion, le président a noté que l'accord intervenu à Fontainebleau, s'il met un terme au moins provisoire à l'obsédante et stérile querelle sur le « problème » britannique, ne constitue pas, en lui-même, une promesse de relance. Les Dix se sont entendus, *in extremis*, pour éviter la rupture, il leur reste à manifester une solidarité plus positive, à retrouver le « vouloir vivre ensemble » qui seul définit une véritable communauté. Mais l'ère des marchandages et des hésitations n'est pas close, et rien ne garantit actuellement que la Communauté saura tirer parti du bref répit qu'elle s'est accordé. Réponse ambiguë à l'ambigu « mandat de Stuttgart », le règlement des contentieux intervenu ces derniers mois laisse subsister, pour l'instant, les principaux désaccords de fond entre les Dix.

Après un débat auquel ont pris part M. Josy Moinet, qui a souligné que faute de cohésion, la Communauté risquait de perdre son indépendance et de ne plus jouer de rôle sur la scène mondiale, M. Robert Pontillon, qui a souhaité que des précisions soient apportées au texte du rapport concernant la politique des transports, MM. Amédée Bouquerel, Jean Garcia, Pierre Matraja, Michel Miroudot et le président, la délégation a adopté le projet de rapport d'information. Elle a ensuite désigné deux rapporteurs : M. Louis Minetti pour les propositions de réforme de l'organisation du marché vitivinicole, et M. Michel Miroudot pour le problème de l'harmonisation du droit d'auteur dans la Communauté.

DELEGATION DU SENAT POUR LA PLANIFICATION

Jeudi 8 novembre 1984. — *Présidence de M. Bernard Barbier, président.* — La délégation a examiné le rapport d'information sur les résultats de projections macro-économiques à moyen terme présenté par son président, M. Bernard Barbier.

Etablissant une comparaison entre les résultats des projections et les orientations du 9^e Plan, le rapporteur a développé six observations :

— l'objectif d'évolution du pouvoir d'achat des ménages retenu par le plan (entre 1 p. 100 et 1,4 p. 100 par an) ne pourra sans doute pas être atteint ;

— la rentabilité des entreprises s'améliore, mais au prix de la disparition d'un grand nombre d'entre elles ;

— l'inflation se ralentit mais, contrairement à l'objectif du Plan, elle restera plus forte que chez nos partenaires en 1985 ;

— la reprise de l'investissement des entreprises n'apparaît pas encore durablement assurée ;

— le taux de croissance de l'économie française paraît devoir rester inférieur à celui de nos partenaires alors que l'objectif du 9^e Plan était un différentiel de croissance positif ;

— non seulement la croissance de l'économie française est lente mais, en outre, elle est pauvre en emplois.

M. Bernard Barbier a ensuite présenté les principaux résultats d'une projection des finances publiques qui met en évidence :

— les problèmes posés par le financement des prestations sociales (plus de 110 milliards de recettes nouvelles devraient être dégagés à l'horizon 1988) ;

— la difficulté d'alléger la fiscalité sans augmenter le déficit budgétaire de l'Etat ;

— le caractère inéluctable d'une certaine augmentation de la pression fiscale locale.

Dans le débat qui s'est engagé à l'issue de l'exposé du rapporteur, les membres de la délégation ont exprimé leur appréciation de la qualité technique des travaux présentés.

M. Pierre Louvot a souhaité que les conclusions objectives présentées par le rapporteur éclairent non seulement le Sénat mais aussi le Gouvernement et que ce dernier y réponde. Il a estimé que la fiscalité locale ne pouvait que s'alourdir au cours des prochaines années.

M. Georges Mouly a exprimé la certitude que les charges des collectivités locales ne pouvaient que s'accroître. Il a considéré que l'effet de soutien du pouvoir d'achat des ménages lié à l'allégement des impôts directs serait annulé par les hausses de tarifs publics et les augmentations des taxes indirectes et il s'est interrogé sur l'évolution exacte de l'investissement des entreprises.

M. Jean-Luc Bécart a plus particulièrement insisté sur les difficultés du bâtiment et il a considéré que, quelle que soit l'appréciation politique que l'on émette, les problèmes exposés par le rapporteur étaient incontournables.

Au terme du débat, la délégation a adopté le rapport d'information présenté par son président.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LA PROPOSITION DE LOI COMPLETANT LA LOI N° 84-743
DU 1^{er} AOÛT 1984
RELATIVE A L'EXPLOITATION DES SERVICES
DE RADIO-TELEVISION
MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
SUR UN RESEAU CABLE

Mardi 6 novembre 1984. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué :

- **M. Léon Eeckhoutte**, sénateur, président ;
- **M. Bernard Derosier**, député, vice-président ;
- **M. Bernard Schreiner**, pour l'Assemblée Nationale, et **M. Charles Pasqua**, pour le Sénat, ont ensuite été nommés **rapporteurs** de la proposition de loi au nom de la commission mixte paritaire.

Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président. — Après les interventions de MM. Charles Pasqua et Bernard Schreiner, rapporteurs, la commission a constaté qu'elle n'était **pas en mesure de proposer un texte** sur la **proposition de loi** complétant la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984 relative à l'**exploitation des services de radio-télévision** mis à la disposition du public sur un réseau câblé.